



**Maison d'arrêt
de Tours**

(Indre-et-Loire)

Du 14 au 18 avril 2014

Contrôleurs :

- Anne GALINIER, chef de mission;
- Jacques GOMBERT;
- Hubert ISNARD;
- Bertrand LORY;
- Philippe MARCOVICI, stagiaire.

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs et un stagiaire ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Tours (Indre-et-Loire) du 14 au 18 avril 2014.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt située 20 rue Henri Martin à Tours (Indre-et-Loire) le lundi 14 avril 2014 à 14h30. Ils en sont repartis le vendredi 18 avril 2014 à 11h.

Dès l'arrivée des contrôleurs, une visite rapide de l'établissement a eu lieu, en particulier du quartier disciplinaire. Une réunion s'est tenue avec le chef de détention en l'absence de la directrice d'établissement en congés et de son adjoint en stage.

Une réunion de présentation a été organisée à 17h et les contrôleurs y ont rencontré :

- la directrice du service d'insertion et de probation (SPIP) ;
- la responsable du greffe ;
- la responsable des services administratifs ;
- un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
- le responsable local de l'enseignement ;
- le médecin et le psychiatre de l'unité sanitaire.

Dès le lendemain le chef d'établissement a mis fin à ses congés.

Le 18 avril 2014 à 9h, une réunion avec la directrice de la maison d'arrêt a permis de faire part des principaux enseignements provisoires tirés de la visite.

Le cabinet du préfet d'Indre-et-Loire, le président du tribunal de grande instance de Tours, le procureur de la République de Tours ont été informés téléphoniquement de la visite.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs ont été distribuées aux personnes détenues en cellule et aux personnels de surveillance. Elles ont également été affichées en détention. Les familles ont été informées de la visite.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues et une salle a été mise à leur disposition pour les entretiens avec des personnels et intervenants exerçant sur le site.

Un délégué syndical a été reçu, à sa demande.

Durant leur visite, les contrôleurs se sont entretenus de façon informelle avec des personnes exerçant au sein de l'établissement. Une visite permettant également de rencontrer les surveillants du service de nuit a été effectuée le mercredi 16 avril 2014.

Un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement le 4 septembre 2014 afin qu'il puisse faire valoir ses observations. Aucune réponse n'est parvenue au Contrôle général.

2 PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT

Tours, ville de 134 633 habitants¹, est la préfecture du département d'Indre-et-Loire et la plus grande commune de la région Centre. Elle est le siège d'un tribunal de grande instance.

L'établissement de 144 places théoriques est équipée de 313 lits dans 132 cellules (dont une cellule de protection d'urgence – CPRoU) ; il se compose d'un quartier pour les hommes (106 cellules), d'un quartier arrivants (quatre cellules) de neuf places, d'un quartier pour les mineurs de dix places (neuf cellules), d'un quartier de semi-liberté (treize cellules) de trente-deux places.

L'établissement est situé dans le ressort de la cour d'appel d'Orléans.

2.1 La présentation de l'établissement

Depuis la visite de février 2009, aucun changement majeur de la structure n'a été opéré. Un bâtiment modulaire a été installé dans la cour d'honneur à la place de l'ancien local à poubelles et de l'abri pour les vélos.

Ce bâtiment très fonctionnel accueille les locaux du SPIP et provisoirement le greffe.

La porte d'entrée dans l'établissement est l'objet de travaux importants afin d'installer le poste sécurisé de la porte d'entrée principale.

2.2 Les locaux communs

Lors de la première visite les contrôleurs avaient observé : « la maison d'arrêt de Tours, vétuste, est marquée par une surpopulation très importante, supérieure à 200 %, qui entraîne, d'une part de mauvaises conditions de vie des détenus, dont plus du quart doit partager une cellule à trois, d'autre part une charge de travail particulièrement importante des personnels, dont l'effectif n'a pas été adapté ». Le garde des Sceaux a répondu qu'effectivement l'établissement est sur-occupé, que ses services essaient de faire des transferts qui se heurtent à la sur occupation des autres établissements et au maintien des liens familiaux. Parallèlement la direction interrégionale de service pénitentiaire (DISP) sensibilise les magistrats à ce taux de surencombrement.

Lors de leur visite d'avril 2014 les contrôleurs ont pu constater que le surencombrement avait diminué de façon significative : en 2009, 221 personnes étaient hébergées, 191 en 2014 soit une diminution de 14 %. Ni le chef d'établissement, ni les juges de l'application des peines, rencontrés, n'ont pu expliquer cette diminution.

¹ INSEE 2011.

2.3 Le quartier des hommes

Lors de la première visite les contrôleurs avaient observé la présence de postes informatiques reliés au logiciel GIDE ne disposant d'aucune protection et étant visibles de toute personne empruntant les passerelles reliant les coursives devant les bureaux des surveillants.

Des travaux ont été réalisés, cloisonnant par des panneaux vitrés dans leur partie supérieure la passerelle. Ainsi un bureau a été isolé pour le surveillant d'étage, l'ordinateur y étant abrité des regards indiscrets. Faisant suite à ces travaux et pour des raisons de sécurité les escaliers des extrémités des bâtiments ont été grillagés. Les clés des grilles de l'escalier Sud étant détenues par les gradés et celle des escaliers Nord par les surveillants d'étage. Celles-ci ne sont ouvertes que pendant les mouvements de promenade. Cet aménagement a diminué de manière satisfaisante, aux dires de tous les personnels, les mouvements des personnes détenues d'un étage à l'autre. Pour passer d'une coursive à l'autre et accéder à leurs cellules, les personnes détenues traversent la nef par les passerelles en particulier par celles où se trouve le bureau du surveillant d'étage.

La situation globale observée en 2009 n'a donc pas changé malgré les tentatives d'améliorations apportées par les travaux effectués.

Les cellules ont depuis 2009 été l'objet d'un programme de rénovation. Certaines cellules restent cependant plus dégradées que d'autres, comme cela pouvait déjà être observé en 2009.



Cellule du quartier des hommes

Ni l'électricité (ne permettant toujours pas l'installation de réfrigérateurs), ni la plomberie (absence d'eau chaude en cellule) n'ont été refaites. L'installation électrique des cellules est disparate. Certaines comptent trois prises, d'autre une seule au-dessus de l'interrupteur. Toutes sont équipées de rallonges avec des prises triplettes, successivement assemblées, au-dessus des toilettes et du lavabo défiant toutes les règles de sécurité.

Le programme de rénovation a consisté en un nettoyage des murs et une remise à niveau de l'ameublement. Les placards sur pieds métalliques ont tous été supprimés et remplacés par des étagères murales. Celles-ci sont en nombre suffisant, leur nombre est égal au nombre de lits dans chaque cellule ; elles sont cependant de taille insuffisante et les personnes détenues entreposent encore leurs vêtements dans des sacs en matière plastique posés à même le sol.

Les fenêtres, observées en 2009 comme étant tordues et fermant mal, laissant passer des courants d'air dans la cellule, n'ont été ni réparées ni renouvelées.

Les couvertures, dont l'usage était détourné en 2009, étaient lors de la visite de 2014 en place sur les lits. Quelques-unes d'entre elles avaient été découpées pour être utilisées comme cloisons amovibles afin de créer un espace d'intimité autour des lits.



Usage détourné des draps et des couvertures

Des couvertures propres, sous emballage individuel, sont données à l'arrivée en détention et renouvelées à la demande.

L'évolution de la répartition de lits dans les cellules est la suivante :

		2009		2014	
		Personnes	Cellules	Personnes	Cellules
RDC	QA			3	1
				2	3
	QD			1	3
		1	3	0	Arrivant
		2	20	2	12
	3	3	3	20	
1 ^{er} étage				0	Transfert
				0	Libérable
		1	9	1	4
		2	20	2	9
		3	3	3	24
	QM				1
				1	6
				3	3
2 ^{ème} étage		0	3	1	Tx
		1	2	1	3
		2	20	2	8
		3	11	3	24
		4	0	4	2
QSL				1	2
				2	9
				3	4

La lecture de ce tableau montre un changement de politique d'affectation, avec une augmentation du nombre de cellules à trois places et même l'apparition de deux cellules à quatre places.

2.4 Le quartier des mineurs

Au niveau des conditions matérielles, ce quartier n'a pas connu d'évolution majeure depuis 2009 en dehors de la réfection des peintures de toutes les cellules en 2013. Ces dernières sont au nombre de neuf, dont une double. Au cours des entretiens, plusieurs mineurs ont exprimé le souhait d'être doublés, pour rompre la solitude qu'ils ressentent particulièrement le soir et le week-end.

Au cours de l'année 2013, huit mineurs ont été présents en moyenne. Pendant la période de contrôle, dix mineurs étaient hébergés dont huit prévenus. Depuis deux mois et demi, le taux d'occupation du quartier est de 100 % et la gestion par les personnels en est rendue plus complexe compte tenu des tensions et des risques d'agression qui peuvent se développer entre les mineurs.

Pendant la période de contrôle, dix mineurs étaient présents, sept âgés de 17 ans et trois de 16 ans.

Quatre surveillants en poste fixe, deux femmes et deux hommes, travaillent auprès des mineurs de 7h à 19h pendant les jours de la semaine. Ils sont volontaires pour travailler dans ce quartier, ont reçu une formation spécifique et portent un survêtement de sport de l'administration pénitentiaire. Après 19h et durant le week-end, ce sont les surveillants des autres quartiers qui interviennent ; les relations avec les mineurs sont parfois difficiles.

Trois éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse -PJJ- (un à plein temps et deux à mi-temps) assurent, en semaine, une permanence minimale de 9h à 11h30 et de 14h à 17h. Un éducateur est d'astreinte chaque week-end et se déplace en tant que de besoin, notamment lors d'une admission le samedi et le dimanche.

Un livret d'accueil spécifique est remis aux mineurs. Il présente :

- les principaux droits (assistance d'un avocat, protection individuelle, parloirs, téléphone, courriers, promenade, argent, exercice des requêtes, accès aux cultes, affiliation à la sécurité sociale) ;
- les principales obligations :
 - « Je ne dois pas fumer au sein de la maison d'arrêt ;
je dois ranger et nettoyer ma cellule, faire mon lit le matin ;
je ne dois en aucun cas obstruer les fenêtres ;
je ne dois pas faire de yoyos ;
je ne dois pas crier ou taper aux portes de jour ;
je ne dois pas racketter ;
je dois me déplacer dans l'ordre et le silence ;
je peux écouter la télévision ou mon poste de radio mais le niveau d'écoute doit être raisonnable et diminué à chaque fois que le personnel le demande ;

les activités scolaires, socioculturelles et sportives ont un caractère obligatoire. »

Au début, l'interdiction la plus difficile à supporter pour la majorité des mineurs est l'arrêt brutal et immédiat de la consommation de tabac.

Les professionnels de santé, les surveillants, les éducateurs et les enseignants sont particulièrement attentifs à la phase d'observation des mineurs dès leur arrivée. La majorité des mineurs incarcérés a été suivie précédemment par un service de milieu ouvert mais certains, souvent confiés par un juge d'instruction, arrivent sans préparation dans l'établissement et sans suivi extérieur.

Une commission pluridisciplinaire unique (CPU), présidée par le chef d'établissement est organisée chaque jeudi et rassemble des représentants du personnel de surveillance, de la PJJ, du service scolaire et de l'unité sanitaire. La situation de chaque mineur y est examinée et le planning des activités des cinq jours à venir est arrêté.

Pour les journées du vendredi 11, lundi 14, mardi 15, mercredi 16 et jeudi 17 avril, chaque mineur bénéficiait régulièrement de cours, d'activités sportives ou d'entretiens avec une éducatrice et un psychologue à l'exception du mercredi après-midi.

Neuf mineurs présents préparaient un diplôme de l'éducation nationale : le dixième, arrivé

sans savoir ni lire ni écrire, progressait régulièrement dans ses acquisitions. La majorité des jeunes présents aurait besoin de l'intervention d'un conseiller de la mission locale mais, selon les informations communiquées aux contrôleurs, cette dernière ne serait pas en capacité d'intervenir dans l'établissement.

Pendant les vacances scolaires la PJJ renforce les activités qu'elle organise : repas hebdomadaire préparé et consommé en commun grâce aux dons et aux bénévoles de la Croix-Rouge, activités d'arts plastiques notamment. Cependant le budget disponible pour les activités est en baisse de 6 % depuis deux ans. En 2014, le budget total de la PJJ départementale a été diminué de 20 %.

Les salles de classe et d'activités sont situées à l'étage supérieur de celui des cellules. Ces locaux ne disposent d'aucun équipement permettant d'assurer la sécurité des intervenants extérieurs et des professionnels qui ne sont toujours pas équipés d'alarmes portatives individuelles.

2.5 Le quartier de semi-liberté

Ouvert depuis le 16 mai 2007, le quartier de semi-liberté comporte dix-sept cellules. Il est installé dans un bâtiment créé à cet effet, situé à droite de la cour d'honneur, disposant d'un accès autonome, une fois franchie la porte d'entrée de la maison d'arrêt. Un sas d'accès a été créé depuis la dernière visite de février 2009. Ce quartier est toujours maintenu propre et en bon état.

Chaque cellule, d'une surface totale de 15 m², théoriquement individuelle mais pouvant être équipée de lits superposés, comporte un coin toilette avec un lavabo, un wc et une douche.

La cour de promenade, sur laquelle évoluent les semi-libres, les arrivants et les mineurs, est de petite surface (100 m²). Cette cour est grillagée et couverte d'un filet métallique anti-projections. L'urinoir a été retiré car il était situé en face de la salle destinée aux réunions de la commission d'application des peines. Le robinet d'eau a été maintenu. Un petit préau de 15 m² permet de se mettre à l'abri. L'ensemble est très propre.

Au retour le soir, les personnes détenues en semi-liberté déposent leurs effets personnels dans un casier situé à l'entrée du bâtiment, dont ils conservent la clé. Ils sont ensuite invités à passer sous un portique de détection des masses métalliques et font l'objet d'une fouille intégrale systématique. Ensuite, les semi-libres reçoivent un repas qui a été maintenu au chaud dans un chariot chauffant.

Le soir, les cellules sont fermées pour toute la nuit. Les contrôleurs ont constaté l'existence, dans chaque cellule, d'un dispositif d'appel et d'un interphone reliés au bureau du portier. Les personnes détenues placées en semi-liberté bénéficient de parloirs à des horaires spécifiques.

Au moment de la visite, vingt et une personnes étaient placées en semi-liberté. Deux autres personnes détenues sont logées dans le bâtiment au titre d'auxiliaires travaillant hors de la détention ; elles sont hébergées dans la même cellule.

Il convient de regretter une amplitude horaire qui est manifestement insuffisante : nul ne peut entrer ou sortir de ce quartier entre 20h et 6h. Aucun condamné ne peut ainsi exercer un emploi de nuit.

2.6 La population pénale

Le taux d'occupation de la maison d'arrêt en ce qui concerne les personnes hébergées, hors quartier des mineurs et quartier de semi-liberté, est passé de 153 % en 2009 à 132 % en 2014.

En 2014, le tableau suivant permet de montrer la répartition des personnes détenues :

Catégorie	Condamnés					Prévenus	
	Peines criminelles		Peines correctionnelles			Procédure criminelle	Procédure correctionnelle
	<10 ans	>10 ans	<6 mois	6 mois < 1 an	> 1 an		
Nombre écroués	5	5	86	36	65	47	52
Total partiel	10		187				
Total écroués	197 (163 en 2009)					99	
Total général	296 (258 en 2009)						

Le 15 avril 2014, l'établissement compte : 302 personnes sous écrou, dont 109 hébergés en détention, quatre en chantier extérieur, vingt-trois en semi-liberté (quinze en 2009), deux auxiliaire du service général hébergés au quartier de semi-liberté, trois en placement extérieur (trois en 2009), quatre-vingt-quatre en placement sous surveillance électronique (PSE), deux en suspension de peine, une en assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE), aucune en surveillance électronique fin de peine (SEFIP).

2.7 Les personnels pénitentiaires

2.7.1 Les personnels de surveillance

Le jour du contrôle, l'effectif des personnels de surveillance était le suivant :

- trois officiers : il s'agit de la cheffe d'établissement, commandant, de l'adjoint qui est lieutenant et du chef de détention qui est capitaine. Cette situation est conforme à l'organigramme théorique ;
- un major, responsable de l'infrastructure et du service des agents. Cet unique poste est prévu à l'organigramme théorique ;
- huit premiers surveillants, dont trois femmes. Cette situation est dorénavant conforme à l'organigramme théorique. Le manque de gradés représentant l'encadrement intermédiaire avait été vivement dénoncé lors du contrôle réalisé en février 2009 ;

cinquante surveillants, dont onze femmes. Cet effectif est très en deçà de l'effectif théorique fixé à cinquante-cinq agents. Lors du contrôle, cette question a été récurrente. Il faut en effet observer qu'il manque 10 % des effectifs de surveillants. Cette situation est très préoccupante : des agents se voient dans l'obligation de tenir simultanément des postes multiples. Ainsi, le 15 avril 2014, une surveillante était à la fois chargée de tenir le quartier disciplinaire, le quartier des arrivants et le vestiaire des personnes détenues. Elle était également assesseur le matin à la commission de discipline.

2.7.2 Les personnels du SPIP

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation a connu une profonde réorganisation. Une équipe spécifiquement dédiée au milieu fermé a été constituée le 15 septembre 2013. Auparavant, les conseillers qui intervenaient ponctuellement au sein de la détention un ou deux jours par semaine étaient peu connus des personnes détenues et des professionnels de l'établissement ;

Six agents travaillent désormais au sein de la maison d'arrêt :

- un directeur d'insertion et de probation à mi-temps ;
- quatre conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation à plein temps ;
- une secrétaire travaillant à 80 % pour le milieu fermé et 20 % pour le milieu ouvert.

La maison d'arrêt a mis à disposition de ces personnels des moyens adaptés :

- un bâtiment modulaire installé dans la cour d'honneur comportant quatre bureaux avec un poste de travail individuel et un bureau pour trois postes de travail ;
- deux bureaux d'entretien situés au rez-de-chaussée de la détention équipés comme les précédents d'un poste informatique permettant l'accès aux logiciels Gide (gestion informatisée des détenus), CEL (cahier électronique de liaison) et APPI (application des peines-probations-insertions) ; ces locaux disposent d'un bouton d'alarme sous le bureau.

Ce nouveau mode d'organisation a permis de renouer des partenariats avec l'ensemble des intervenants : Il permet aussi d'avoir une meilleure connaissance de l'ensemble des personnes détenues (pas seulement ceux dont chaque CPIP a la charge). La réforme du service et l'arrivée d'une nouvelle directrice ont constitué, de l'avis général, « un énorme soulagement et un indéniable progrès ».

2.8 Le budget

L'évolution du budget annuel entre 2009 et 2013 a été la suivante :

<i>Euros</i>	2009	2010	2011	2012	2013
Budget alloué	782 641	788 038	972 125	9292 332	1 113 554
Budget consommé	838 757	966 072	1 056 706	1 0 791	1 240 427

Le report de charge de l'année 2012 sur l'année 2013 est de 14475,15 euros. L'indigence en augmentation a entraîné une augmentation des dépenses de ce budget de 1 500 euros, se

répercutant également sur le budget de la télévision.

Tous les postes budgétaires sont en dépassement : du plus élevé de 205,58 % pour la santé des personnes détenues, au moins élevé de 132,23 % pour l'hébergement et la restauration.

3 L'ARRIVÉE ET LES CONDITIONS D'AFFECTATION

3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire

A l'écrou les personnes détenues sont présentées au greffe, tenu par une première surveillante, un surveillant et un adjoint administratif. Ceux-ci effectuent les formalités d'identification, vérifient les titres de détention et se retournent parfois vers le parquet de Tours pour effectuer un contrôle lorsqu'ils ont un doute sur la régularité de la pièce d'exécution. De nuit, ou les fins de semaine, un gradé effectue les mêmes formalités d'identification. Il est procédé à la saisie informatique de la morphologie des doigts de la main droite.

A l'issue, la personne détenue dépose ses effets qui sont rangés dans un local situé dans la détention des hommes, où est affecté un agent. Lors du contrôle, par manque de personnel, ce poste n'était pas tenu.

Lors de la visite réalisée en février 2009, il avait été constaté qu'il n'existait aucun inventaire des effets personnels déposés par la personne détenue lors de son arrivée. Ce dysfonctionnement appartient désormais au passé : l'inventaire est dorénavant réalisé et enregistré par voie informatique. L'arrivant est invité à signer ce document à l'arrivée puis au départ de l'établissement. En dehors des heures ouvrables, ces opérations sont réalisées à l'aide d'un imprimé spécifique.

Le paquetage de l'arrivant est placé dans un bac en plastique scellé. La personne détenue émarge l'imprimé comportant l'énumération de l'ensemble des effets qui lui sont remis par l'administration pénitentiaire, avec le prix unitaire de chaque objet pour les effets de couchage et les couverts. Si l'un de ces objets disparaissait, il serait automatiquement facturé à la personne concernée. Un livret d'accueil est également remis à l'arrivant.

Depuis 2012, une carte d'identité intérieure est établie, avec piste magnétique.

Selon la charge de travail des agents, la personne incarcérée peut attendre, durant un temps relativement bref, dans l'une des cabines d'attente situées derrière les bureaux du greffe. Depuis la dernière visite, ces cabines ont été entièrement rénovées.

A la suite de ce passage, la personne incarcérée est soumise à une fouille intégrale dans une pièce aménagée disposant d'une circulation séparée du personnel par un mobilier de type comptoir.

L'établissement dispose d'un vestiaire spécifique pour les personnes en situation d'indigence. Les effets vestimentaires sont fournis par des organisations caritatives, essentiellement le Secours catholique et la Croix-Rouge.

3.2 Le quartier des arrivants

La maison d'arrêt de Tours ne disposait pas d'un quartier fonctionnel destiné aux arrivants lors de la visite de février 2009. Cette situation a considérablement évolué.

L'établissement comporte dorénavant un véritable quartier destiné aux arrivants, situé au rez-de-chaussée. Il est composé de quatre cellules : une cellule de trois lits et trois cellules de deux lits.

Une cellule type d'une surface de 9 m², est meublée de deux lits superposés, sur lesquels sont posés matelas et oreiller, d'une table scellée et de tabourets en plastique. La cellule comporte également deux étagères, un lavabo délivrant de l'eau froide surmonté d'un miroir, des toilettes à l'anglaise sans abattant dont l'accès se fait en poussant une porte de type « saloon ». L'arrivant dispose d'un poste de télévision à écran plat, d'une bouilloire électrique, d'une poubelle avec balayette et pelle. Il convient également de souligner l'existence de trois petits coffres-forts dont chaque arrivant possède la clé. La présence de ces coffres permet d'éviter des vols entre personnes détenues. Selon le personnel, ces coffres seraient cependant peu utilisés.

Les arrivants peuvent utiliser un interphone relié à la porte d'entrée. Le chauffage est assuré par un radiateur à eau chaude. Les personnes détenues peuvent utiliser des patères en caoutchouc, « anti-suicide ». La lumière filtre normalement à travers une fenêtre barreaudée munie de caillebottis.

Les tarifs des équipements sont affichés sur la porte de chaque cellule et un état des lieux est systématiquement établi à l'entrée et à la sortie.



Coffres du quartier arrivant

Le quartier des arrivants comporte également une salle de douches avec quatre cabines séparées équipée de patères. Ces douches sont propres, en bon état et fonctionnelles.

Une salle d'activités est implantée dans ce quartier. Elle comporte une mini-bibliothèque avec une soixantaine d'ouvrages. Elle est équipée d'un poste de télévision.

Un tableau d'affichage est apposé dans le couloir. Les documents suivants sont significatifs : une affiche sur la prévention des violences en détention ; un document élaboré par les visiteurs de prison qui convie les arrivants à une réunion collective chaque jeudi à 13h30 dans la salle d'activités.

Trois boîtes aux lettres sont installées dans le couloir à la disposition des arrivants : l'une

pour les courriers intérieurs, l'autre pour les courriers extérieurs, la troisième reçoit les demandes adressées à l'unité de soins.

Une équipe spécialisée de surveillants exerce à la fois aux quartiers des arrivants, disciplinaire et de semi-liberté. Elle effectue son service en douze heures. La traçabilité des événements est assurée grâce à un registre spécifique intitulé : « registre des mouvements et consignes à transmettre ».

Les arrivants sont maintenus quatre jours au moins dans ce quartier. Ils rencontrent la direction, un conseiller d'insertion et de probation, un médecin et un professeur des écoles.

Le nouveau quartier des arrivants a reçu la labellisation RPE (règles pénitentiaires européennes).

3.3 Les affectations

L'examen des affectations en cellule, le jour du contrôle, montre les éléments suivants :

- au rez-de-chaussée, les prévenus et les condamnés sont associés. Les personnes détenues classées au service général sont hébergées côté pair. Les personnes classées en atelier, les « vulnérables » et ceux dont la gestion est jugée « difficile », sont hébergés côté impair ;
- au premier étage, les prévenus sont affectés côté pair ; le jour du contrôle, un seul condamné était hébergé de ce côté. Côté impair, prévenus et condamnés sont mêlés.
- au dernier niveau, seuls des condamnés sont hébergés.

L'établissement ne comporte pas de quartier d'isolement.

Le chef d'établissement ou son adjoint procède aux affectations en cellule, en tenant compte de la répartition prévenus/ condamnés, mais aussi d'autres paramètres, fondés soit sur des avis médicaux, soit sur la notice de renseignements judiciaires remplie par le magistrat instructeur ou le juge des libertés et de la détention, soit sur l'expérience de la détention.

4 LA VIE EN DÉTENTION

4.1 Les promenades



Une des deux cours principales de promenade

Les cours de promenade connaissent toujours le même état de délabrement accentué par les années. Elles ne disposent pas encore du moindre équipement ; des barres de traction ont cependant été achetées mais ne sont pas encore fixées.

Les téléphones installés dans les deux sas d'accès aux principales cours de promenade sont en état de fonctionnement mais leur situation ne permet pas d'assurer la confidentialité des conversations.



Poste de surveillance des cours de promenades principales

Un projet d'agrandissement des deux cours principales de promenade a été élaboré en supprimant les petites cours qui leur sont contiguës : ce projet ne bénéficie pas, à ce jour de financement. Les personnes punies ou isolées peuvent désormais utiliser la plus grande de ces petites cours.

La pose d'un banc dans la cour dédiée aux quartiers des mineurs, arrivants et semi-libres est envisagée.

4.2 L'hygiène et la salubrité

4.2.1 L'hygiène corporelle

4.2.1.1 Les douches

Le quartier des arrivants a été créé depuis la première visite des contrôleurs. Ces cellules n'ont pas été équipées de douches. Une salle de trois douches collectives est installée dans le quartier. Elle est en parfait état. Il a été précisé aux contrôleurs que la douche était proposée à toute personne arrivante dès son admission dans le quartier des arrivants.

Les douches collectives du quartier des mineurs, en excellent état de propreté, présentent quelques décolllements de peinture au plafond.

Les douches collectives du quartier des hommes sont également en parfait état.

Toutes les douches de l'établissement sont sur le même modèle : le sol et les murs sont carrelés, les cabines sont délimitées par des cloisons laminées. Aucune porte ou rideau ne permet de préserver l'intimité dans les cabines. Les personnes âgées ne disposent d'aucun tabouret ni banc.



Douches du quartier des hommes

La température des douches est désormais réglée par le technicien. Plusieurs personnes détenues se sont plaintes que la température de la douche soit trop élevée.

Le rythme des douches n'a pas été modifié. Il est conforme à la réglementation.

Les travaux de mise en place de ventilation mécanique (VMC) dans les douches, permettant l'évacuation de l'humidité ont été correctement faits. Ainsi les douches sont en parfait état cinq ans après la première visite.

4.2.1.2 L'hygiène personnelle

Le nombre et la proportion de personnes indigentes a augmenté ces derniers mois.

Une trousse d'hygiène est fournie mensuellement par le surveillant cantinier aux personnes inscrites sur la liste des personnes présentant des ressources financières insuffisantes.

Cette trousse comprend : deux rouleaux de papier toilette, six rasoirs jetables, un flacon de 300 ml de gel douche, un tube de dentifrice, une brosse à dents, un tube de mousse à raser, une savonnette, un paquet de mouchoirs en papier, un peigne, dix feuilles de papier, un stylo à bille, deux enveloppes timbrées.

En janvier 2014 quarante-cinq trousse ont été distribuées, trente-huit en février, quarante et une en mars, trente-sept en avril.

4.2.2 L'hygiène de la cellule

L'hygiène des cellules est assurée par leurs occupants. Une trousse pour l'entretien des cellules est remise une fois par mois et par cellule. Lors de la visite de 2009, les personnes détenues se plaignaient de la quantité insuffisante de produits distribués. En 2014, les volumes ont augmenté d'un tiers : un flacon de 300 ml de nettoyant multi-usage et 300 ml de lessive, un flacon de 200 ml d'eau de javel dilué, une éponge.

Le flacon d'eau de javel est renouvelé deux fois par mois. Un sac poubelle est distribué quotidiennement par cellule ; le tri sélectif n'est pas organisé à la maison d'arrêt.

4.2.3 L'entretien du linge

4.2.3.1 Le linge personnel

Lors de la visite de 2009 aucune possibilité n'était offerte aux personnes détenues pour l'entretien de leur linge personnel.

Depuis, deux lave-linge et deux sèche-linge ont été acquis. Ils sont réservés aux personnes n'ayant pas de parloir. La lessive est fournie par l'établissement. Chaque fois que la personne souhaite faire laver son linge, elle doit en faire la demande écrite à la direction. Il lui est ensuite remis un filet. Le linge de chaque personne sera lavé et séché individuellement puis remis dans le filet sans être plié.

Il est lavé en moyenne dix filets par semaine. Aucun inventaire ni aucune traçabilité des filets ne sont fait.

4.2.3.2 Le linge plat

Chaque arrivant est doté d'une paire de draps, d'une housse de matelas, d'une taie d'oreiller, d'une couverture propre en emballage individuel, d'un torchon et d'une serviette de toilette.

Les matelas de l'établissement sont toujours équipés d'une housse en tissu. Il a été précisé aux contrôleurs que les housses en matière plastique, étaient découpées et enlevées rapidement par les personnes détenues en raison de leur inconfort.

Seuls les draps et taies sont renouvelés systématiquement tous les quinze jours. Le lavage du linge est sous-traité.

Les contrôleurs n'ont observés que peu de destruction de draps et de couverture. Les dépenses de linge ont diminué entre 2012 et 2013.

4.2.4 La salubrité des locaux

Les contrôleurs ont été frappés par l'amélioration des conditions d'hygiène des locaux communs. Manifestement un effort a été fait dans l'entretien des peintures et l'entretien quotidien depuis la visite de 2009.

Le personnel de maintenance a été renforcé récemment. Un technicien a été recruté.

4.3 La restauration

4.3.1 Les locaux

Depuis la visite de 2009, des travaux ont été effectués :

- réfection des évacuations mettant fin aux nombreuses fuites ;
- réparations régulières des carrelages défectueux ;
- changement d'un piano de cuisson ;
- installation d'un vestiaire où les cuisiniers peuvent revêtir la tenue réglementaire avant d'entrer à la cuisine.

4.3.2 Les menus et la distribution

Le jour du contrôle en 2009, la cuisine a servi 239 rations dont six régimes médicaux et quatre-vingt-un régimes sans porc soit 33 % des personnes détenues.

Le jour du contrôle en 2014, la cuisine a préparé deux régimes diabétiques, un régime sans graisse, trois régimes « allergies au poisson » à la demande de l'unité sanitaire, quarante-huit régimes végétariens (pour les personnes ne mangeant que de la viande halal) et soixante-cinq

régimes sans porc, soit 113 menus pour personnes de confession musulmane sur 214 personnes hébergés (52 %).

Il est possible de cantiner des plats cuisinés. Alors qu'en 2009 « les plats cuisinés (steak-frites et côtes de veau-frites) figuraient sur la liste des produits « cantinables », deux fois par semaine, mais paraissaient intéresser peu de personnes détenues », lors de la semaine du contrôle en 2014, six côtes de veau, sept steaks et soixante-neuf portions de frites ont été cantinés.

4.4 La cantine

Tous les bons de cantine sont donnés le vendredi et relevés le lundi. En l'absence de stock, la livraison est quotidienne : lundi produits divers, mardi boissons, mercredi épicerie et fruits et légumes, jeudi produits frais, vendredi tabac, produits halal, journaux et revues.

Les cellules ne sont toujours pas équipées de réfrigérateur. Les produits frais et laitages sont cependant cantinables.

La cantine « *La Redoute* » est mensuelle. Aucune solution n'a encore été recherchée pour pallier la suppression du catalogue papier.

La cantine de parapharmacie a été supprimée.

Les lecteurs de DVD et les consoles de jeux ne sont pas cantinables.

Les cellules ne sont plus systématiquement équipées de bouilloire électrique. Des bouilloires sont en vente en cantine. La vente de plaques chauffantes à induction est à l'étude. Les contrôleurs ont vu, en cellule, de nombreuses « chauffeuses » artisanales.

Il est à noter que les personnes mineures ne peuvent avoir accès qu'à « des gâteaux, des sucreries et 2 litres de soda par semaine ». Il a été confirmé aux contrôleurs que leur liste des produits cantinables était différente de celle des adultes, en particulier pour les aliments. L'achat de compléments alimentaires protéinés n'est également pas autorisé.



Chauffe artisanale

4.5 L'accès à l'informatique

Lors de la visite de 2014 seule une personne détenue possédait un ordinateur, sans imprimante

4.6 Les médias

4.6.1 La télévision

La location des postes de télévision avec accès au bouquet de *Canal plus* est de 9 euros par

mois et par cellule. Le prélèvement est effectué le premier du mois.

Les personnes qualifiées en CPU comme ne disposant pas de ressources suffisantes, les personnes affectées aux quartiers des arrivants et les mineurs ne payent pas la location du téléviseur.

4.6.2 Les journaux et revues

Aucun quotidien n'est distribué gratuitement en détention.

4.7 La prévention du suicide

4.7.1 La commission prévention du suicide

La CPU prévention du suicide se tient tous les vendredi après-midi.

Une personne détenue s'est suicidée par pendaison dans l'établissement en janvier 2014. Cette personne avait été retirée de la liste des personnes en surveillance spéciale lors de la CPU précédent son suicide.

Les contrôleurs ont pris connaissance des comptes rendus de la CPU prévention du suicide à la quelle assistent toujours un ou deux représentants de l'unité sanitaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la situation de 241 personnes a été étudiée en CPU prévention du suicide. Le 11 avril 2014, dix-neuf personnes étaient en surveillance spéciale, quinze ont été maintenues, quatre ont été retirées de cette liste ; le 4 avril 2014, quatorze cas ont été étudiés, douze ont été maintenus, deux retirés ; le 28 mars 2014, sur les vingt-trois situations étudiées, treize ont été maintenues, neuf ont été retirées de la liste, une personne avait été transférée.

Les personnes sous surveillances spéciales sont contrôlées par quatre rondes à l'œilleton. La lumière de la cellule est allumée et il est demandé à la personne de bouger. Il a été précisé aux contrôleurs que des rondes plus fréquentes, toutes les deux heures ou toutes les heures, pouvaient être demandées.

4.7.2 Les cellules de protection d'urgence

Une cellule de protection d'urgence (CPRoU) a été aménagée au premier étage. Son équipement est conforme au cahier des charges. La caméra de vidéosurveillance n'est plus fonctionnelle². La télécommande du poste de télévision se trouve dans le bureau du chef de détention.

Une note de service « relative à l'utilisation de la cellule de protection d'urgence » n° 62-2012 a été présentée aux contrôleurs ; le cahier de suivi de placement en CPRoU a été ouvert le 14 janvier 2013. Depuis son ouverture, une seule personne ya été enregistrée.

Un registre de suivi de l'utilisation des dispositifs de protection d'urgence³ (DPU) a également été ouvert le 5 mars 2012. En 2014, un DPU a été utilisé à quatre reprises, à dix reprises en 2013, toujours au quartier disciplinaire.

²Délibération CNIL n° 2012-022 du 26 janvier 2012.

³ Pantalon et chemises déchirables, couverture indéchirable.

4.8 Les ressources financières

4.8.1 Les avoirs des personnes détenues

L'examen de l'état des pécules disponibles, à la date du 16 avril 2014, sur les 215 comptes nominatifs des personnes détenues donne le résultat suivant :

	≤ 10 €	≥ 11 € ≤ 50 €	≥ 51 € ≤ 100 €	≥ 101 € ≤ 500 €	≥ 201 € ≤ 500 €	≥ 501 €
N	81 dont 13 QSL	62 dont 7 QSL	25 dont 1 QSL	41	6	4

Ce tableau montre l'extrême pauvreté des personnes détenues : l'immense majorité des personnes ont moins de 100 euros sur la part disponible de leur compte nominatif.

Les principaux mouvements réalisés sur les comptes nominatifs en 2013 sont les suivants, exprimés en euros :

- dépôts arrivants de liberté : 20 639,49 euros ;
- dépôts arrivants de transferts : 31 208,93 euros ;
- rémunération du service général : 143 675,47 euros ;

- formation professionnelle : 9 259,65 euros ;
- virements bancaires : 78 162,61 euros ;
- mandats : 142 387 euros.

Les proches et familles de personnes détenues continuent à privilégier le versement par mandat plutôt que le système du virement.

Les personnes détenues, quant à elles, ont envoyé à leur proche des mandats pour un montant global de 16 770,31 euros.

En 2013, une somme de 4995,16 euros a été employée pour indemniser les parties civiles. Sur cette somme, 925 euros seulement représentaient des versements volontaires

4.8.2 L'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes

Une commission pluridisciplinaire unique (CPU) consacrée aux personnes dépourvues de ressources suffisantes se déroule le dernier vendredi de chaque mois.

Pour être considéré en situation d'indigence, la personne détenue concernée doit posséder moins de 50 euros sur son compte disponible pendant le mois en cours et le mois précédent. Ses dépenses doivent également être inférieures à 50 euros au cours du mois courant.

En mars 2014, trente-huit personnes étaient concernées.

L'administration pénitentiaire verse à chacune une somme de 20 euros. Les intéressés peuvent prétendre également à un accès gratuit à la télévision et à un nécessaire d'hygiène mensuel ; la délivrance éventuelle de timbres fiscaux et de photographies d'identité est gratuite.

En 2013, une somme de 8 500 euros a été allouée à l'établissement pour lutter contre l'indigence ; la somme de 10 790 euros a été consommée, soit un dépassement du budget égal à 126,94 %.

5 L'ORDRE INTÉRIEUR

5.1 La porte d'entrée

Le visiteur qui souhaite pénétrer à l'intérieur de l'établissement s'identifie par l'intermédiaire d'un interphone. Une caméra visualise le trottoir. L'agent doit se déplacer pour ouvrir manuellement, sans aucune protection, la porte donnant sur la rue. Après avoir traversé la cour d'honneur, le visiteur gravit quelques marches avant de franchir une porte dont l'ouverture est manœuvrée électriquement. Avant de franchir la porte de détention, le visiteur se soumet au contrôle d'un portique de détection des masses métalliques. Les objets susceptibles de déclencher la sonnerie du portique sont visualisés à l'aide d'un tunnel d'inspection à rayons X. Des casiers sont à la disposition des intervenants.

Aucun appareil d'alarme n'est distribué aux intervenants. En revanche, des badges de couleur sont remis : ceux de couleur verte permettent l'accès en détention, ceux de couleur rouge qu'un accès aux services administratifs

Au moment du contrôle, un même agent était affecté au contrôle de la porte de détention pour des raisons dites « sociales ».

D'importants travaux de restructuration de la porte d'entrée étaient en cours lors du contrôle. Curieusement, il n'est pas envisagé de sécuriser le poste de contrôle de la porte d'entrée donnant sur la rue.

L'établissement n'est pas équipé d'un sas pour les véhicules.

5.2 La sécurité périmétrique, la vidéosurveillance et les moyens d'alarme

La maison d'arrêt est entourée d'un mur d'enceinte en béton de six mètres de hauteur et ne comporte pas de miradors. Des filins anti hélicoptères ont été installés au-dessus de la cour de sport. Un chemin de ronde est, depuis peu, fermé des deux côtés. Il est équipé d'un système de détection par barrières infrarouges.

L'établissement est confronté au phénomène des projections d'objets prohibés venant de l'extérieur. En 2012, une arme à feu avec des munitions a été retrouvée dans le chemin de ronde. A la suite de cet incident grave, des filets anti-projections ont été érigés ; ils ne semblent pas être très efficaces pour enrayer le phénomène.

Le personnel est équipé de vingt-huit appareils de radiocommunication et d'alarme de type « *KENWOOD* », sans possibilité de géo localisation.

Des alarmes murales sont installées en détention, à l'exception notable du quartier des mineurs et du quartier de semi-liberté.

Onze zones de l'établissement sont surveillées par caméra ; en raison de la vétusté du matériel, le système d'enregistrement des images est parfois défaillant.

5.3 Les fouilles

Une note de service interne en date du 1^{er} janvier 2014 régleme la matière.

5.3.1 Les fouilles intégrales

Elles ne sont plus systématiques à l'issue des parloirs, conformément à la loi. Un portique de détection des masses métalliques a été installé à la sortie des parloirs ; les personnes détenues subissent une fouille intégrale lorsqu'elles déclenchent la sonnerie du portique. Une liste de personnes à fouiller est également établie par un officier à l'occasion de chaque parloir. La traçabilité de ces opérations est établie par la tenue d'un registre spécifique.

Des fouilles intégrales sont systématiquement pratiquées à l'entrée et à la sortie de la maison d'arrêt. Cette mesure de sécurité n'est toutefois pas pratiquée en cas de transfert s'il est établi que la personne a été fouillée à son départ.

Une fouille intégrale systématique est réalisée lors de tout placement au quartier disciplinaire et lors de toute réintégration au quartier de semi-liberté.

5.3.2 Les fouilles par palpation

Elles sont systématiques à l'entrée des parloirs, rarissimes à la sortie des cellules.

5.3.3 Les fouilles de cellule

Une cellule de l'établissement est fouillée tous les jours, chaque matin. Trois cellules des quartiers spécifiques (quartier de semi-liberté, quartier des mineurs, quartier des arrivants, quartier disciplinaire) sont fouillées chaque semaine.

5.3.4 Les fouilles générales

Une fouille générale de l'établissement s'est déroulée en 2012 à la suite de la découverte d'une arme à feu dans le chemin de ronde.

5.4 Moyens de contrainte

5.4.1 Lors des extractions médicales

Trois niveaux de sécurité sont définis :

- niveau 1 : port ou non des menottes avec une escorte de deux surveillants ;
- niveau 2 : menottes et entraves avec présence de deux agents et d'un gradé ;
- niveau 3 : appel aux forces de l'ordre pour renforcer l'escorte pénitentiaire.

Le niveau d'escorte est défini par l'officier qui reçoit chaque arrivant et enregistré dans le logiciel GIDE. Naturellement, ce niveau d'escorte peut évoluer pendant la durée de la détention.

Une fiche de suivi de l'extraction médicale est systématiquement complétée. Ces fiches ne sont pas classées dans un registre spécifique mais rangées dans le dossier individuel du détenu. Il a par conséquent été impossible aux contrôleurs de réaliser des statistiques en la matière. Il a toutefois été affirmé à la mission que toutes les personnes détenues extraites étaient systématiquement menottées quel que soit leur âge ou leur personnalité.

Le jour du contrôle, un seul détenu était concerné par une inscription en niveau 3, soixante-dix-neuf en niveau 1 (44 %) et quatre-vingt-dix en niveau 2 (55 %).

5.4.2 Appliqués en détention

Seul l'adjoint au chef d'établissement et le gradé de roulement sont porteurs de menottes à la ceinture. Les menottes ne sont pas systématiquement utilisées lors des placements en prévention au quartier disciplinaire.

Un aérosol contenant des gaz lacrymogènes est entreposé dans le coffre du bureau du chef de détention. Un imprimé spécifique doit être complété en cas d'utilisation de ce produit qui ne serait jamais utilisé.

Cinq tenues d'intervention sont à la disposition du personnel.

5.5 Les incidents

Les incidents graves survenus ces quatre dernières années sont les suivants :

- découverte d'une arme à feu dans le chemin de ronde en 2012 ;
- deux suicides par pendaison en 2010, un en 2011 et le second, le 19 janvier 2014.

Les incidents survenus en 2013 :

- violences physiques et verbales à l'encontre du personnel : 31 ;
- violences entre personnes détenues : 5 ;
- auto-agressions : 7 ;
- évasions et tentatives d'évasion : 2 ;
- dégradations et découvertes d'objets prohibés : 100.

En 2013, 233 infractions à la discipline ont été recensées : 67 du premier degré (les plus graves) ; 156 du second degré et 10 du troisième degré (les moins graves).

Les agressions physiques à l'encontre du personnel sont quasi-inexistantes. La vie de la détention est fortement perturbée par la projection d'objets extérieurs par-dessus le mur d'enceinte.

5.6 La discipline et les sanctions proposées

La rédaction d'un compte rendu d'incident donne lieu à une enquête systématique diligentée par le gradé de journée (présent le mardi ou le jeudi) ou l'adjointe du chef de détention. Il appartient ensuite au chef de détention de décider ou non des poursuites. Environ 70 % des affaires donnent lieu à comparution devant la commission de discipline.

La commission de discipline se réunit deux fois par semaine, les mardis et jeudis matin à 9h. Elle est présidée par le chef d'établissement, son adjoint ou le chef de détention. Ces deux derniers ont reçu délégation à cet effet. La décision portant délégations est affichée en salle de commission de discipline, ainsi que le code de déontologie du service public pénitentiaire et le tableau de l'ordre des avocats au barreau de Tours pour l'année 2013.

Le dossier disciplinaire est transmis par télécopie au barreau de Tours.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline qui s'est tenue le mardi 15 avril

2014. Elle était présidée par le chef de détention, assisté de deux assesseurs : une surveillante et une personne extérieure. Il convient de noter que la surveillante assurait à la fois le rôle d'assesseur et de surveillance de l'audience.

Six assesseurs de la société civile ont été agréés par le président du tribunal de grande instance de Tours : quatre sont des personnes retraitées (un professeur, un magistrat, un commandant de police et un gendarme également délégué du procureur), deux sont toujours en activité (un chef de service éducatif en structure d'hébergement et une employée de la ville de Chinon, également assesseur au tribunal pour enfants de Tours).

Les assesseurs de la société civile ont visité l'établissement et une documentation leur a été remise. Ils sont invités à faire connaître leurs disponibilités sur un trimestre.

A l'occasion de la commission de discipline du 15 avril 2014, les contrôleurs ont pu s'entretenir avec deux avocats désignés d'office. Ces deux auxiliaires de justice n'ont fait part d'aucune doléance particulière.

En 2013, les sanctions disciplinaires suivantes ont été prononcées :

- avertissements : 9 ;
- confinements : 9 ;
- cellules disciplinaires : 132 ;
- relaxes : 6 ;
- travaux de nettoyage : 2 ;
- mises à pied d'un emploi : 1 ;
- privations d'un appareil : 1.

En 2013, quatre personnes détenues punies ont exercé un recours administratif préalable devant le directeur interrégional de Dijon.

5.7 Le quartier disciplinaire

5.7.1 Les locaux

Lors de la visite du mois de février 2009, il n'existait qu'une seule cellule de punition, située au centre de la coursive du rez-de-chaussée.

Cette situation a considérablement évolué. L'établissement est dorénavant équipé d'un véritable quartier disciplinaire (QD) situé au rez-de-chaussée.

Ce quartier comprend :

- trois cellules de punition ;
- une salle pour la commission de discipline ;
- un parloir destiné aux avocats ;
- le vestiaire des punis ;
- une salle de douche ;
- un *point-phone* installé dans le couloir.

Les trois cellules de punition sont équipées d'un sas avec une porte pleine et une grille recouverte de métal déployé. La cellule est sommairement meublée d'un lit scellé recouvert d'un

matelas ignifugé, d'une table et d'un banc en acier, d'un ensemble en inox formé d'un lavabo délivrant de l'eau froide et des toilettes à l'anglaise. Un allume-cigare est encastré dans un mur. Le puni peut communiquer avec la porte d'entrée par l'intermédiaire d'un interphone. La lumière est commandée par la personne détenue. Un radiateur et un tube au néon sont installés à l'intérieur du sas. La lumière naturelle filtre normalement à travers une fenêtre formée de deux parties, dont l'une est un vasistas. La fenêtre est protégée par un barreaudage puis par un caillebotis. Un extracteur de fumée est installé dans le couloir.

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire est remis à chaque puni qui est invité à émarger le document.

Le parloir des avocats est meublé d'une table et de deux chaises.

Le vestiaire des punis sert à entreposer les effets personnels des intéressés. Lors de son arrivée au QD, il est remis à chaque personne un paquetage comprenant : une ou deux couvertures selon la saison, deux draps, un gant de toilette, une serviette, un savon, du papier toilette.

La salle de douche est vaste, propre et en excellent état.

Les personnes détenues punies peuvent téléphoner pendant vingt minutes une fois par semaine.

Les punis peuvent se rendre dans l'une des deux cours de promenade d'une surface de 10 m², recouvertes de caillebotis. Deux fenêtres du quartier disciplinaire donnent sur les cours. Les punis bénéficient de deux heures de promenade par jour à raison d'une heure le matin et une heure l'après-midi.

Le jour du contrôle, les trois cellules de punition étaient occupées. Les contrôleurs ont rencontré les trois punis concernés.

5.7.2 Les registres

Plusieurs registres ont été présentés aux contrôleurs :

- le « registre du quartier disciplinaire », ouvert le 20 septembre 2013. Il recense essentiellement les effectifs, les mouvements (douches, promenades, audiences, accès au téléphone) ;
- un classeur par personne détenue punie regroupant divers documents : visites du médecin, repas, visites de l'encadrement, état des lieux contradictoire établi à l'entrée et à la sortie, prêt d'un poste de radio à manivelle, copie de la procédure disciplinaire.

5.8 Le service de nuit

Le premier surveillant est de permanence à son domicile, bien que le nombre de premiers surveillants soit supérieur à celui observé en 2009.

Le service de nuit est organisé en quatre tours pour les agents..

La nouvelle porte d'entrée principale comportera un lit de repos.

La directrice de l'établissement et le chef de détention ont procédé, lors de la visite de nuit des contrôleurs, à la dernière réunion de synthèse annuelle.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

6.1 Les visites des proches

6.1.1 Les permis de visite

Les personnes prévenues peuvent être visitées trois fois par semaine pendant une période de quarante minutes ; les personnes condamnées, une fois par semaine pour une période limitée à trente minutes seulement.

Les permis de visite pour les personnes condamnées sont rapidement délivrés par l'établissement : pour les personnes prévenues le délai est variable, en moyenne un mois à un mois et demi. Lorsque les personnes détenues font appel de la décision judiciaire, les délais d'instruction des permis de visite sont les plus longs.

Sept mineurs sur dix bénéficient régulièrement de parloirs, deux ne reçoivent pas de visite en l'absence de demande, un dernier dont les parents sont éloignés géographiquement reçoit des visites très épisodiquement.

6.1.2 La réservation des parloirs

6.1.2.1 Les réservations par téléphone

L'organisation des visites demeure inchangée depuis 2009. La prise de rendez-vous se fait toujours exclusivement par téléphone le matin de 9h à 12h auprès de l'agent portier qui doit assumer parallèlement de nombreuses autres tâches. « Il faut commencer à appeler tôt et être patient » précise une visiteuse. Il n'a pas été constaté sur les plannings de délais d'attente pour réserver un parloir : il faut seulement téléphoner 48 heures avant.

6.1.2.2 Les réservations à la borne automatique

Un projet d'installation d'une borne de réservation dans la maison d'accueil des familles est en cours de réalisation : le caractère privatif des locaux de l'association n'est plus un obstacle à son installation.

6.1.2.3 L'accès au centre pénitentiaire

L'attente des visiteurs est toujours réalisée dans la rue où les familles sont appelées nominativement.

6.1.3 La maison d'accueil

6.1.3.1 Les personnels

L'association « Comité d'Aide aux Détenus » qui assure la gestion de la maison d'accueil a dû se séparer, à la fin de l'année 2013, de son unique salariée compte tenu de l'arrêt du versement de la subvention de la caisse d'allocations familiales d'un montant de 5 000 euros. Cette personne, coordinatrice sociale, orientait les familles pour leurs différentes démarches et assurait la coordination avec les partenaires de l'établissement en participant notamment à la CPU.

Le conseil général, à hauteur de 5 000 euros, et la ville de Tours, à hauteur de 3 500 euros maintiennent leur financement. Le SPIP, qui ne participait pas au financement de l'association les années précédentes, a versé 1 000 euros au comité au titre de l'année 2014.

6.1.3.2 Les locaux

La maison d'accueil achetée en 1986 grâce au legs d'une femme qui avait été précédemment incarcérée à la maison d'arrêt, est située juste en face de celle-ci. Elle dispose d'espaces réservés aux entretiens individuels et d'une salle permettant d'organiser des réunions.



Cour et entrée de la maison d'accueil

6.1.3.3 Activité du local d'accueil des familles

Lieu d'écoute et d'information, l'équipement de la maison d'accueil permet aussi de changer un enfant, faire réchauffer un biberon, déguster une boisson. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'association n'assure pas la garde des enfants.

L'association a recensé en 2013, 6 200 passages dont 1 300 concernaient des enfants. Elle a pu, jusqu'à présent, assurer une présence permanente chaque jour de parloir mais le départ de la personne salariée fragilise le fonctionnement de l'équipe des bénévoles.

Le SPIP finance l'association « Livre passerelle » qui par le biais d'ateliers de lectures hebdomadaires dans la maison d'accueil favorise le maintien du lien familial et social des proches des personnes incarcérées.

6.1.4 Le déroulement des parloirs

6.1.4.1 Le circuit des visiteurs

Avant de pénétrer dans l'établissement, les familles doivent toujours attendre dans la rue où elles sont appelées nominativement.

Les visiteurs doivent se présenter à la porte d'entrée principale au moins un quart d'heure avant l'heure du rendez-vous, afin de se soumettre aux formalités d'accès. En cas de retard, le visiteur qui en a informé préalablement l'établissement pourra bénéficier du parloir suivant en fonction des disponibilités existantes. Il a cependant été précisé que les pratiques professionnelles variaient suivant la personne en poste.

Les horaires des parloirs peuvent connaître des retards compte-tenu de la configuration de la maison d'arrêt : une unique entrée pour les véhicules et les piétons. Pendant que des véhicules (de police, de gendarmerie, de l'administration pénitentiaire ou de livraison) pénètrent dans l'établissement, l'admission des piétons est retardée. Le mercredi 16 avril après-midi, l'organisation connaissait quarante-cinq minutes de retard.

Après contrôle de leur identité à visage découvert, les visiteurs doivent déposer sacs, clefs,

téléphones et tout objet métallique dans les casiers prévus à cet effet à l'entrée de l'établissement. Il est également procédé à un contrôle des masses métalliques avant l'entrée en zone des parloirs.

En face de la porte d'entrée des parloirs, un vaste panneau dédié à l'information des familles comporte :

- les menus de la semaine des personnes détenues ;
- une fiche détaillant le contenu du paquetage des arrivants majeurs
- une note d'information relative aux modalités de prise de rendez-vous des parloirs ;
- une note d'information relative à l'introduction d'objets ou de substances quelconques au sein de la maison d'arrêt ;
- une affichette d'information de l'association ARAPEJ.

6.1.4.2 Le circuit des personnes détenues

Les personnes détenues sont désormais informées deux heures avant de la réservation effectuée par leurs proches.

6.1.4.3 Les locaux des parloirs



Une cabine de parloir

Des travaux ont été réalisés au sein des parloirs : le muret de séparation entre la personne détenue et le visiteur a été enlevé. Les dimensions des cabines (à une exception près) sont particulièrement réduites : 1,80 m de long sur 1 m de large (1,80 m²). Les deux tabourets disponibles sont des tabourets adaptés à la taille d'un enfant : 0,43 m de hauteur pour une assise

de 0,36 sur 0,30 m.

Un parloir dédié à l'accueil des enfants mesure 3,20 m sur 1,80 m. Il est équipé d'une table de 0,80 m de sur 0,60 m, de quatre chaises, d'un tableau mural et d'un placard avec des jeux.

6.2 Les parloirs avocats

Les visites des avocats peuvent avoir lieu tous les jours du lundi au samedi, de 9h à 11h30 et de 14h à 17h30, dans une salle de parloir dédiée à cet effet

6.3 Les visiteurs de prison

Treize visiteurs de prisons sont habilités. Cet effectif répond aux besoins des personnes détenues. Deux des treize visiteurs sont habilités au titre de la CIMADE. Une information systématique des personnes étrangères incarcérées est faite par le SPIP à cette association qui propose des entretiens et une aide individuelle aux intéressés.

L'un des visiteurs est écrivain public et intervient chaque semaine.

7 L'ACCÈS AU DROIT

7.1 Le point d'accès au droit (PAD)

Une convention relative à la création et au fonctionnement de points d'accès au droit à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc et aux centres de détention de Saint-Mihiel et de Montmédy a été signée le 20 juin 2013 entre le conseil départemental d'accès au droit de la Meuse (CDAD), lesdits établissements pénitentiaires, le SPIP de la Meuse, l'ordre des avocats du barreau de la Meuse, la chambre départementale des huissiers de justice de la Meuse et la chambre départementale des notaires de la Meuse. Il est à noter que le président de la chambre départementale des huissiers de justice de la Meuse s'est abstenu de signer cette convention. La durée de cette convention est de trois ans renouvelables.

La convention prévoit que des permanences d'information juridique sont tenues par des avocats, à raison d'une demi-journée tous les deux mois par établissement, et par des huissiers de justice et des notaires en cas de besoins spécifiques. Si besoin est, la personne détenue peut aussi être orientée vers le délégué du Défenseur des droits en cas de litige avec les services publics. Le calendrier est établi chaque trimestre par le président du CDAD, après avis du chef d'établissement de la maison d'arrêt et du SPIP de la Meuse. Les personnes formulent leurs demandes au moyen de fiches de liaison remises sous pli fermé à l'agent du SPIP, qui les transmet au président du CDAD, avec une demande de désignation d'interprète, le cas échéant. Un comité de pilotage est, par ailleurs, mis en place pour définir les orientations générales et évaluer les conditions de réalisation du projet. S'agissant des moyens, l'administration pénitentiaire fournit les locaux et prend en charge les frais de fluides et de communications téléphoniques internes et le CDAD assure le financement du PAD, notamment les indemnités versées aux intervenants (juristes et interprètes) ainsi que les supports de communication.

Une note d'information à l'attention de la population pénale du 24 février 2014, signée par le directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, informe les personnes détenues de l'existence de ce point d'accès au droit. Lors de la visite, cette note était apposée sur le panneau d'affichage de chaque étage de la détention, y compris sur celui des arrivants.

Il semblerait toutefois que l'information n'ait pas été assurée de façon effective auprès des personnes détenues qui semblaient ignorer ce dispositif, excepté les arrivants à compter de février 2014, pour lesquels une note écrite a été remise individuellement. Aucune demande n'a été présentée et, par voie de conséquence, aucune permanence ou intervention thématique n'a pour le moment été assurée.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « l'information concernant le point d'accès au droit est assurée de fait par l'affichage en détention ce qui fait que l'information est donc effective auprès de la population pénale qui a libre accès aux panneaux d'affichage. Cette année il n'y a eu qu'une seule action dans le cadre du PAD. Afin que l'information soit mieux diffusée, le livret arrivant sera renseigné à ce sujet et complété pour d'autres ».

7.2 Les parloirs avocats

Deux cabines d'entretien, d'une surface de 3 m² chacune, sans système d'aération, sont installées au rez-de-chaussée en face de la porte d'entrée du bureau de l'agent de la PEP. La confidentialité est respectée quand ce dernier ferme également la porte de son poste. Les échanges peuvent toutefois être entendus depuis le couloir. En l'absence de fenêtre, l'éclairage est assuré par un plafonnier. Il est équipé d'une table et deux chaises positionnées face à face.

Il existe également deux parloirs au premier étage à proximité de la bibliothèque, en face de la pièce réservée au coiffeur, d'une superficie de 5 m² chacun, sans fenêtre et sans aération, équipés d'un bureau, d'un fauteuil, d'une chaise et d'une lampe au plafond. Ces deux cabines sont mises à la disposition des avocats en cas de commission de discipline. Toutefois, compte tenu de la faible participation des avocats aux commissions de discipline, ces locaux sont très rarement utilisés.

Les horaires des parloirs avocats sont :

- du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h30 ;
- le samedi de 8h30 à 11h30 ; de façon exceptionnelle, il est également possible d'obtenir un parloir avocat le samedi après-midi.

Dans le couloir menant au bureau du CPIP, sont affichés les tableaux de l'ordre des avocats, notamment de la Meuse et de Reims. Un tableau de l'ordre des avocats de la Meuse est affiché à l'entrée de la bibliothèque mais il date de 2011. Enfin, à l'intérieur des portes des cellules du quartier disciplinaire, le numéro de téléphone du barreau de la Meuse est indiqué parmi d'autres adresses utiles.

Il a été constaté une absence quasi-systématique des avocats commis d'office aux commissions de discipline. La direction de l'établissement a tenté de modifier le jour de la tenue des commissions, sans succès. La bâtonnière de l'ordre des avocats de la Meuse n'a pas souhaité donner suite aux demandes répétées d'entretien des contrôleurs.

7.3 Le délégué du Défenseur des droits

Un délégué du Défenseur des droits intervient à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc depuis 2009. Il est également responsable du service des étrangers de la préfecture de la Meuse. Ses doubles fonctions peuvent, dans certains cas, donner lieu à des conflits d'intérêts, en cas, par exemple, de difficultés d'une personne détenue à obtenir un titre de séjour.

Il exige une saisine écrite pour se déplacer à la maison d'arrêt.

Les personnes détenues ne semblent pas être informées de son existence ni connaître son rôle. Une note « Le saviez-vous ? Le délégué du Défenseur des droits » de la direction de l'administration pénitentiaire du 5 décembre 2013 est affichée sur le panneau d'affichage du rez-de-chaussée de la détention mais est partiellement recouverte par d'autres notes. Il n'est pas non plus mentionné dans les numéros utiles affichés dans les cellules du quartier disciplinaire et dans le livret arrivant.

En 2013, il n'a pas été saisi et ne s'est déplacé qu'une seule fois à la maison d'arrêt pour se présenter au chef d'établissement nouvellement nommé.

Sa dernière saisine date de 2011 et, selon les informations fournies, la personne détenue requérante est restée sans réponse.

7.4 L'obtention et le renouvellement des documents d'identité et titres de séjour

Il existe une procédure de vérification de la validité des documents d'identité et des titres de séjour qui est réalisée lors de l'entretien arrivant. Ce point est également abordé dans le cadre de la CPU arrivants.

La constitution du dossier en cas de demande ou de renouvellement des cartes nationales d'identité est assurée par le CPIP et la prise des empreintes par le greffe.

Depuis janvier 2014, les photographies d'identité sont réalisées par groupe de huit arrivants environ une fois par mois en faisant appel à un photographe professionnel. En décembre 2013, toutes les personnes détenues de la maison d'arrêt ont été photographiées et ont ainsi reçu huit photographies d'identité chacune. Cette action a été financée de façon tripartite par le SPIP, l'association socioculturelle et la maison d'arrêt.

La principale difficulté est de réunir les autres pièces nécessaires à l'instruction du dossier. Par exemple, la préfecture ne prend en charge le timbre fiscal (demandé en cas de perte ou de vol de la carte) qu'en cas d'établissement d'un certificat d'impécuniosité par la direction départementale des finances publiques. Pour résoudre cette difficulté, le CPIP est contraint de faire appel à l'association socioculturelle pour financer le timbre fiscal. En 2013, l'association a ainsi pris en charge le timbre fiscal de près de la moitié des demandes. De plus, la préfecture de la Meuse privilégie la voie postale plutôt que l'appel téléphonique pour alerter le SPIP en cas de dossier incomplet, ce qui peut rallonger la durée de l'instruction qui devrait être réduite au maximum compte tenu du délai moyen de séjour en maison d'arrêt qui est de quatre mois.

Une dizaine de cartes nationales d'identité ont été renouvelées en 2012 et trois en 2013, selon le rapport d'activité.

S'agissant de la domiciliation des personnes détenues, avant janvier 2014, un certificat de présence était délivré à la personne détenue qui en faisait la demande et lui permettait ainsi de justifier d'une domiciliation. Ceci ne représentait toutefois que trois à cinq demandes par an. Depuis la mise en application de la circulaire sur la domiciliation en établissement pénitentiaire du 1er février 2013, seule une domiciliation a été réalisée.

S'agissant de l'obtention et du renouvellement des **titres de séjour**, un « protocole de coordination entre les services pénitentiaires et la préfecture du département de la Meuse pour le traitement des demandes de première délivrance ou de renouvellement des titres de séjour formulées par les personnes étrangères placées sous main de justice » a été conclu le 25 juillet 2013 entre la préfète de la Meuse, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bar-le-Duc, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Verdun, le directeur fonctionnel des services d'insertion et de probation de la Meuse, le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bar-le-Duc et les directeurs des centres de détention de Montmédy et de Saint Mihiel.

Cette convention prévoit la désignation d'un correspondant privilégié au sein de chaque service afin de permettre l'échange de renseignements et de documents sans qu'il soit nécessaire de saisir systématiquement les échelons supérieurs, ce qui a été fait. La préfecture est effectivement informée par le greffe dans le cadre du recensement des étrangers incarcérés et elle confirme exiger la présentation personnelle du détenu afin de prendre ses empreintes pour l'instruction des demandes.

A la maison d'arrêt de Bar-le-Duc, peu de personnes détenues sont des ressortissants étrangers. En 2013, il n'y a pas eu de demande de renouvellement de titre de séjour et aucune décision d'éloignement n'a été notifiée. Si tel était le cas, le greffe affirme qu'un interprète serait sollicité, le cas échéant.

7.5 L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux

Le SPIP attache une grande importance à la mise à jour des droits sociaux. Le CPIP se montre particulièrement attentif à signaler aux personnes détenues qu'il est important d'informer la caisse d'allocations familiales et, le cas échéant, *Pôle Emploi*, de leur incarcération pour éviter la notification de trop-perçus à leur sortie, pouvant les mettre dans une situation financière difficile peu favorable à leur réinsertion.

Pour l'accès à l'assurance maladie, une convention a été signée entre la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Meuse, le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Meuse et la maison d'arrêt de Bar-le-Duc le 25 mai 2010. Elle est renouvelée chaque année.

Elle prévoit la mise en place d'une procédure de liaison matérialisée par une « fiche signalétique relative à la situation de la personne détenue » que l'établissement pénitentiaire s'engage à établir et à transmettre à chaque changement de situation concernant l'écrou. Contrairement à ce qui est prévu par la convention, le personnel assermenté de la CPAM ne s'est pas déplacé au sein de la maison d'arrêt pour assurer la mise à jour des cartes vitales des personnes détenues.

La convention a également pour objectif de systématiser l'étude des droits à la couverture maladie universelle complémentaire (CMU C). Le SPIP, qui prépare le dossier d'affiliation, effectue encore des demandes au cas par cas. En 2013, vingt-cinq personnes ont ainsi été affiliées à la CMU C. L'effectivité de l'affiliation est toutefois retardée en pratique par la difficulté à obtenir les justificatifs de revenus des personnes détenues.

Si l'assuré est en situation régulière, la convention prévoit le maintien de droit d'une année aux prestations à partir de la date de levée d'écrou.

Selon les estimations du SPIP, la moitié des détenus perçoivent le revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est versée à moins de cinq détenus.

A la suite d'une note de service du directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Meuse du 14 novembre 2013, un nouveau protocole devrait être mis en place pour les prestations de RSA et l'AAH. Ce protocole prévoit la remise d'un billet de sortie par le greffe et d'une fiche de liaison, remplie par le CPIP, à la personne détenue concernée qui aura la charge de les transmettre au service instructeur de la caisse d'allocations familiales dont elle dépend afin de permettre une actualisation rapide de ses droits sociaux.

7.6 Le droit de vote

L'information relative à l'inscription sur les listes électorales a été assurée par l'affichage de la note de la direction de l'administration pénitentiaire « Le saviez-vous ? ». Toutefois, aucune demande d'inscription n'a été formulée.

En vue des élections municipales et européennes de 2014, une note de la direction de l'administration pénitentiaire du 4 février 2014 « Le saviez-vous ? Élections : comment y participer ? » informant les personnes détenues de la possibilité de voter par procuration a été distribuée dans chaque cellule le 20 février 2014. Deux personnes détenues ont demandé à voter par procuration. Il n'y a pas eu de demande de permission de sortir.

7.7 Le traitement des requêtes

Toutes les requêtes doivent être écrites, en l'absence de borne informatique d'enregistrement des demandes.

Elles sont récupérées par le surveillant d'étage chaque matin à 7h en cellule, remises au greffe qui les distribue ensuite aux services concernés.

Les contrôleurs ont examiné le CEL pour la période allant du 1^{er} décembre 2013 au 20 mars 2014. Sur les 129 demandes enregistrées, traitées et clôturées sur cette période, 113 d'entre elles l'ont été par le SPIP et les 16 autres par les gradés.

Malgré une note de service du 17 octobre 2013 du chef d'établissement rappelant l'obligation pour le personnel de remplir le cahier électronique de liaison, une partie importante des demandes des personnes détenues n'est donc pas traitée par ce logiciel, alors qu'elles sont au nombre de deux ou trois par jour en moyenne selon les informations fournies. Les premiers surveillants conserveraient toutefois une main courante remplie manuellement leur permettant de signaler certaines requêtes intervenues pendant la durée de leur service.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « les gradés répondent tous les jours aux demandes des personnes détenues et donc dans un délai particulièrement court. En effet ils devraient pour autant le rapporter sur le CEL. Il y a eu un amalgame entre le fait de répondre en moins de 48 heures, et donc de ne pas avoir à donner d'accusé de réception de la demande, et le fait d'apporter sur le CEL la demande. Un rappel sera fait sur ce sujet dès septembre 2014 ».

Le traitement des requêtes par le SPIP est effectué au jour le jour et une réponse écrite est donnée à chaque fois, sauf en cas d'entretien.

Le personnel médical, le RLE et le greffe n'utilisent pas le CEL.

Les contrôleurs n'ont cependant pas recueilli de plainte de la part des personnes détenues quant au traitement de leurs demandes et les demandes d'audiences avec le chef d'établissement ou les premiers surveillants sont toujours suivies d'un entretien avec la personne sollicitée.

7.8 Le droit d'expression collective

La maison d'arrêt met en œuvre le droit d'expression collective des personnes détenues une fois tous les quatre mois ; une réunion par étage étant organisée. Depuis l'arrivée du chef d'établissement en mai 2013, deux réunions par étage se sont tenues en 2013 et une en 2014.

La première de ces réunions n'a pas donné lieu à un compte rendu. Ceci a été justifié par la crainte de la résistance des personnels à ce nouveau mode d'expression des personnes détenues.

La seconde série de réunions a eu lieu du 22 au 25 octobre 2013 et la troisième du 4 au 6 février 2014. Les contrôleurs ont pu constater que le compte rendu de la dernière réunion est affiché sur le panneau vitré de chaque étage de la détention.

Les réunions ont été animées par le chef d'établissement. Un agent du personnel y assistait.

Si le thème des activités est abordé à chaque réunion, la consultation s'étend au-delà de ce seul thème puisque tous les sujets peuvent être abordés au cours de la réunion, à l'exception des cas personnels, des problèmes avec un membre du personnel en particulier et des questions de sécurité. Il n'y a pas d'ordre du jour préétabli par l'administration pénitentiaire. Les détenus sont informés de la tenue de la réunion le matin pour l'après-midi.

Les réunions ont lieu dans la salle polyculturelle et durent chacune entre une heure et une heure et demie.

Selon les témoignages recueillis, l'instauration d'un dialogue direct entre le chef d'établissement et les personnes détenues est appréciée par ces dernières. Le chef d'établissement se sent « en lien direct » avec la population carcérale. Le choix de ne pas désigner de représentants des personnes détenues semble adapté au fonctionnement de la maison d'arrêt où la durée moyenne d'incarcération est de quatre mois. Le taux de participation des détenus serait de 80 %. Pour les dernières réunions de février 2014, vingt-cinq personnes détenues hébergées au rez-de-chaussée ont participé à la réunion, douze au premier étage et dix-huit au deuxième. Cette fréquentation témoigne d'un intérêt certain pour ce nouveau mode d'expression. Il est cependant trop tôt pour conclure à une appropriation durable du dispositif par les personnes détenues de ce mode d'expression, qui ont indiqué aux contrôleurs qu'elles cesseront de se rendre aux réunions si elles ont « l'impression que rien ne bouge ».

Selon les informations fournies, à la suite de la mise en place de ce dispositif, un malaise a été constaté chez les surveillants qui se sentaient court-circuités et remis en question dans leur capacité à répondre aux attentes des personnes détenues.

Le chef d'établissement commence la réunion par les évolutions en cours dans la vie de l'établissement. Cette première partie est également l'occasion de rappeler certaines règles de la vie en détention, ce qui n'est pas en principe l'objet des réunions d'expression collective. Les personnes détenues ont, par ailleurs, exprimé quelque déception quant à certaines annonces faites par le chef d'établissement auxquelles il n'aurait pas encore donné suite. Il ressort des comptes rendus qu'il n'est pas systématiquement fait un point sur la réalisation des projets ou sujets évoqués lors de la réunion précédente (à titre d'exemple, la modification des horaires de distribution du pain, la mise en place d'un roulement pour les cours de promenade le week-end). Ceci rejaillirait sur les surveillants qui sont ensuite régulièrement sollicités sur l'état d'avancement des questions abordées lors des réunions.

Les activités, la possibilité de cantiner certains produits (chaussures de sport, produits halal, cigarettes électroniques...) et le matériel autorisé en cellule (consoles de jeux, lecteur DVD, balai) font partie des premières préoccupations des personnes détenues exprimées lors de ces réunions. Viennent ensuite les revendications concernant la nourriture et les signalements de dysfonctionnements de matériel (réfrigérateur trop petit, téléviseurs, changement du linge).

Les réalisations concrètes étaient au moment du contrôle encore peu nombreuses. La très grande majorité des revendications auxquelles il n'a pas été opposé un refus immédiat (exemple : impossibilité de mettre en place des parloirs le week-end en raison du manque de personnel) restent à l'étude. Quelques demandes ont été acceptées et réalisées par le chef d'établissement : la mise en place de chaises et de tables dans les salles d'activités, l'amélioration des bons de cantine halal, la disponibilité de cantiner des chaussures de sport à bas prix.

8 LA SANTÉ

Le protocole d'accord ayant « pour but de définir la coopération entre la Maison d'Arrêt de Bar-le-Duc et le Centre Hospitalier de Bar-le-Duc pour la dispensation des soins et la coordination des actions de prévention en milieu pénitentiaire » a été signé le 25 mai 1995 par le préfet de la région Lorraine, le préfet de la Meuse, le directeur régional de l'administration pénitentiaire, le directeur du centre hospitalier de Bar-le-Duc et le directeur de la maison d'arrêt de Bar-le-Duc.

L'annexe 1 indique les horaires de présence des personnels infirmiers, les horaires d'ouverture de l'unité, les horaires de travail infirmier, l'organisation journalière des soins infirmiers, les horaires de consultations des médecins généralistes, les modalités pratiques de réponse à l'urgence et le fonctionnement de la pharmacie.

L'annexe 2 précise la composition de l'équipe hospitalière (personnel médical et non médical).

L'annexe 3 donne la description des locaux de l'unité de consultations et de soins ambulatoires en milieu pénitentiaire (UCSA).

L'annexe 4 précise les équipements nécessaires à l'activité de l'équipe hospitalière.

L'annexe 5 traite de la gestion et de l'archivage du dossier médical.

L'annexe 6 indique le budget prévisionnel de l'UCSA.

Il est à noter que ce protocole prévoyait des consultations spécialisées au sein de l'UCSA : médecine interne, pneumologie, gynécologie, ORL, cardiologie, chirurgie générale, ophtalmologie et rééducation fonctionnelle.

Ce protocole n'aborde pas la question des soins psychiatriques.

Il a également été communiqué un avenant n°1 au protocole de 1995, daté du 25 janvier 1999 ayant trait à l'état des prestations délivrées aux détenus.

Un autre avenant, du 4 octobre 2011, prévoit l'intervention à la maison d'arrêt des soignants du centre de lutte contre la tuberculose et de vaccinations.

A la date du contrôle, du fait de nombreux changements intervenus tant au niveau de l'architecture que du fonctionnement, **le protocole était en cours de réécriture.**

L'unité sanitaire (US) est ouverte 7 jours/7 du lundi au dimanche de 9h à 18h.

Le Pôle de Santé Sud- Meusien comprend trois établissements principaux :

- le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) de Fains-Véel ;
- le Centre Hospitalier (CH) de Bar-le-Duc ;
- la Polyclinique du parc (structure privée).

Les membres de l'équipe de soins somatiques dépendent du service des urgences rattaché au pôle « urgences et plateau technique » du pôle de santé Sud-Meusien. Ce pôle comprend les services suivants :

- accueil, urgences, UPATOU⁴, antenne antirabique, unité sanitaire ;
- imagerie médicale ;
- laboratoire ;
- pharmacie à usage intérieur ;
- USCP : unité de surveillance continue polyvalente.

Le médecin addictologue est rattaché au pôle « médecine et spécialités » du CH.

Les membres de l'équipe psychiatrique sont rattachés au pôle de psychiatrie adulte du CHS.

8.1 Les locaux de l'unité sanitaire

Les locaux sont situés au 1^{er} étage de la détention. Aucun panneau n'indique le rattachement des professionnels au centre hospitalier général de Bar-le-Duc et au centre hospitalier spécialisé de Fains-Véel.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « un panneau indiquera l'unité sanitaire et l'hôpital de rattachement ».

On y pénètre par une grille ouverte par les agents situés dans un poste situé à proximité.

Ils comportent un couloir permettant l'accès à quatre bureaux. Un défibrillateur y est installé. Au-delà sont situées les deux cellules dédiées à la semi-liberté. Ce couloir dessert :

- la salle d'attente, d'une surface de 8 m², équipée de cinq bancs en bois, d'une largeur de 0,31 m fixés au sol, installés sur toute la longueur de la pièce, d'un tableau d'affichage ne comportant aucun document, d'un radiateur en fonctionnement ; l'éclairage est assuré par un néon au plafond, une fenêtre de 1,17 m sur 1,06 m barreaudée pouvant s'ouvrir et une fenêtre en verre cathédral située au-dessus qui ne s'ouvre pas.
- La porte, munie d'un oculus est fermée lorsque les patients sont en attente des consultations.
- La pièce est propre à l'exception de quelques graffitis sur les murs et sur le tableau d'affichage ;

⁴UPATOU : unité de proximité d'accueil des urgences.

- le bureau infirmier, d'une surface des 19 m², équipé d'un bureau avec une chaise, une armoire fermant à clé contenant les dossiers médicaux, une seconde contenant les médicaments avec un coffre pour les stupéfiants, un ordinateur portable permettant d'avoir accès à l'intranet de l'hôpital, une imprimante et un téléphone-télécopieur fixe, un lavabo à deux bacs en inox et tout le matériel nécessaire aux soins ;
- le bureau pour les consultations somatiques, d'une surface de 15,19 m², équipé d'un bureau avec une chaise et un tabouret, une table d'examen, un pèse-personne, un négatoscope, un chariot avec le matériel médical, un lavabo avec essuie-mains, un ventilateur et des documents concernant la prévention (sur le VIH, les hépatites, le cholestérol et l'hygiène dentaire). Les murs sont peints en jaune, le sol, carrelé ;
- le bureau dédié au chirurgien-dentiste, d'une surface de 17,72 m², équipé d'un fauteuil changé en 2008, du matériel nécessaire à la prise de radiologies. Un nouvel appareil était attendu le 25 mars, après deux ans d'attente ; les murs sont peints en jaune avec une frise décorative près du plafond ; la pièce est propre ;
- le bureau réservé à l'équipe de psychiatrie, d'une surface de 17,72 m², il est équipé d'un bureau, d'une chaise et d'une armoire. Les murs sont peints en jaune avec une frise décorative près du plafond.

8.2 Les personnels intervenant à l'unité sanitaire

- L'équipe de soins somatiques comprend :
 - trois médecins urgentistes (dont un effectue essentiellement les remplacements) assurant à tour de rôle deux demi-journées ; l'un d'eux est le responsable de l'unité sanitaire ; ils sont présents le lundi matin et le jeudi ou le mardi et le vendredi matin en fonction de leurs gardes aux urgences ;
 - un chirurgien-dentiste présent le mardi matin. Il effectue le reste de son activité dans un cabinet situé à Bar-le-Duc ;
 - un cadre de santé présent une demi-journée par semaine à l'US ;
 - une infirmière référente assurant un temps plein à l'US ;
 - trois infirmières du service des urgences assurant la présence d'un agent durant toute la plage horaire de l'ouverture de l'US ;
 - une intervenante du comité de lutte contre la tuberculose et de vaccination (CLTV) rattaché au pôle médico-administratif du CH est présente une fois par mois.
- l'équipe d'**addictologie** comprend :
 - un médecin addictologue, assurant des consultations le mardi après-midi ;
 - un éducateur spécialisé, dépendant du « Centr'Aid ⁵, intervenant le mercredi matin et le jeudi après-midi ;

⁵ Centr'aid est un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) basé à Saint-Mihiel et qui tient des permanences dans plusieurs communes de la Meuse : Bar-le-Duc, Commercy, Stenay et Vaucouleurs.

- un éducateur spécialisé intervenant au titre de l'association nationale de prévention en addictologie (ANPA) une journée par mois ;
- une infirmière de l'équipe hospitalière de liaison en addictologie (EHLA) assurant le sevrage tabagique le vendredi après-midi ;
- l'équipe de **soins psychiatriques** comprend :
 - un psychiatre intervenant le mercredi après-midi ;
 - un infirmier effectuant 60 % de son activité à l'unité sanitaire et le reste au centre médico-psychologique de Revigny-sur-Ornain rattaché au CHS de Fains-Véel ; il est présent le mardi, jeudi et vendredi toute la journée ;
 - un psychologue présent les lundi et jeudi toute la journée ;
- aucun médecin spécialiste ni kinésithérapeute n'intervient au sein de l'établissement.

8.3 La prise en charge somatique et psychiatrique

8.3.1 Les soins somatiques

L'infirmière rencontre systématiquement les personnes détenues arrivantes le jour même de l'écrou. Ensuite, la personne aura une consultation avec le médecin généraliste.

Le livret d'accueil indique : « Vous serez obligatoirement vu par un médecin en tant qu'arrivant. Par la suite, vous devez adresser une demande écrite au service médical pour être reçu en consultation. En cas d'urgence, adressez vous directement au surveillant d'étage ».

Un classeur récapitule toutes les tâches de l'infirmière :

- délivrance des traitements de substitution et de sevrage avec prise de la tension artérielle si du Catapressan® est prescrit ;
- prises de sang ;
- pansements ;
- suivi des diabétiques (deux patients au jour du contrôle) ;
- présence pendant les consultations du médecin généraliste et addictologue ;
- distribution des médicaments en cellule à midi ;
- entretiens infirmiers ;
- préparation des plateaux de médicaments du lendemain ;
- éducation à la santé.

Le dépistage du Sida, des hépatites B et C et de la syphilis est systématiquement proposé.

Une intradermo-réaction et un examen clinique permettent d'assurer le dépistage de la tuberculose. En cas de besoin, une radiographie pulmonaire sera réalisée au CHG en liaison avec le centre de lutte contre la tuberculose et de vaccination (CLTV) du CHG. Les vaccinations sont programmées par le CLTV qui fournit les produits ; elles sont effectuées par l'infirmière de l'US.

La vaccination contre la grippe est proposée à l'ensemble de la population pénale.

Depuis 2010, aucun préservatif n'est à disposition dans les locaux de soins.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « il y a désormais des préservatifs à disposition à l'unité sanitaire ».

La distribution des médicaments est effectuée par l'infirmière en détention de 11h45 à 12h30 avant la remise des repas.

Les contrôleurs ont assisté à la **distribution** du mardi 18 mars. L'infirmière dispose d'un chariot par étage. Elle est accompagnée du surveillant qui ouvre les portes des cellules. L'infirmière prend son classeur contenant tous les traitements et un petit cahier pour noter les éventuelles demandes. Elle a débuté par les cellules situées au 1^{er} étage. Elle remet en mains propres à chaque patient son traitement placé dans un petit gobelet. Ensuite elle se rend au rez-de-chaussée où elle rencontre systématiquement les arrivants puis au deuxième étage. Une des personnes détenues a demandé à se peser, – ce qui a été noté –, un autre a demandé un comprimé d'antalgique. Après vérification de l'effectivité de la prescription, elle a donné ce comprimé. Il en a été de même pour un somnifère. Une personne s'est plainte de maux de tête et de nausées, il lui a été répondu qu'elle serait vue dans l'après-midi. Une autre a réclamé un second comprimé d'un somnifère qu'il avait déjà pris par erreur ; il lui a été refusé avec une explication sur la nécessité de l'observance des heures de prise d'un tel médicament.

Le **médecin** responsable de l'unité sanitaire a mis en place des **protocoles** permettant aux infirmières de résoudre certains problèmes. Ils ont trait à l'insomnie, à la conduite à tenir en cas de poux ou de gale, d'accident d'exposition au sang, d'abcès dentaire ou de douleur dentaire.

Selon ses dires, le médecin se rend deux fois par semaine au **quartier disciplinaire** pour rencontrer les punis. Il lui arrive d'établir des certificats pour indiquer une contre-indication médicale au séjour au quartier disciplinaire.

Il a demandé à deux reprises une **suspension de peine pour raison médicale** : l'une pour un patient dont l'état général se dégradait sensiblement du fait d'une hépatite C, la seconde pour un patient en fin de vie du fait d'une cirrhose décompensée. Elles ont été toutes deux acceptées.

Le médecin généraliste veut assurer la continuité des soins avec l'extérieur. Pour ce faire, il prend contact par téléphone avec le médecin généraliste ou spécialiste en charge du suivi du patient. Il rédige une ordonnance et prend, le cas échéant, contact avec les organismes sociaux. Il souhaite que le carnet de vaccinations, remis au patient, soit à jour pour la sortie.

Le médecin **addictologue** reçoit en consultation tous les arrivants. Une fiche comprenant six pages, intitulée « fiche d'intervention dossier équipe d'addictologie » est renseignée. Elle a trait à tous les aspects sociaux, familiaux, médicaux, professionnels de l'intéressé et à ses différentes consommations (alcool, tabac, substances psycho-actives) et à leur mésusage. Pour les patients suivis à l'extérieur, une orientation est proposée en fonction de l'évaluation de la situation de chaque patient.

Le médecin addictologue a rédigé un « **protocole de prise en charge des toxicomanes à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc** » et un « protocole médicamenteux de sevrage aux opiacés et/ou aux traitements de substitution aux opiacés ».

S'agissant des patients toxicomanes, le protocole indique :

« 1) Tout patient incarcéré bénéficie à son admission d'un entretien infirmier au cours duquel est effectué un prélèvement urinaire ;

2) si le patient est sous traitement de Substitution :

- a) Sont vérifiées l'assiduité et la régularité des consultations et des prescriptions auprès du Médecin Prescripteur Référent.
- b) Si dans les urines ne sont retrouvés que le traitement de substitution et les médicaments prescrits, le traitement est poursuivi.
- c) Si dans les urines, le traitement de substitution n'est pas retrouvé, la prescription est arrêtée.
- d) Si dans les urines sont retrouvées des substances psycho actives telles que l'héroïne, la cocaïne,...le patient bénéficie d'un traitement de sevrage de 10 jours après évaluation de sa pharmaco dépendance.

Si le patient refuse l'entretien infirmier et le prélèvement urinaire, les traitements de substitution sont interrompus et le patient ne bénéficie pas de médication de sevrage.

3) les 3 premiers mois, tous les traitements de substitution sont distribués à l'UCSA le matin dans un créneau horaire précis. Passé ce délai, les traitements ne sont plus donnés. Parallèle le patient a une consultation médicale tous les 28 jours dans le cadre du renouvellement de la Buprénorphine Haut Dosage ou une consultation tous les 14 jours en ce qui concerne la méthadone [...] ».

Le jour de la visite des contrôleurs, seuls deux patients recevaient de la méthadone et un du Subutex® (Buprénorphine Haut Dosage) ; ce faible nombre de patients sous substitution interroge les contrôleurs sur l'accès aux traitements de substitution dans l'établissement.

Le protocole de sevrage indique le moment où le traitement est à débiter (« 6 heures minimum après la dernière prise d'opiacés et minimum 24 heures après la dernière prise de traitement de substitution aux opiacés »).

Ce traitement est délivré en cellule trois fois par jour à 9h, 12h30 et 17h30 avec une surveillance de la tension artérielle deux fois par jour ; le traitement à prendre à 20h est confié au patient en même temps que la dernière délivrance. Le jour de la visite des contrôleurs, six patients étaient en sevrage.

Les **soins dentaires** sont assurés le mardi matin. Le dentiste n'effectue pas de bilan dentaire à l'arrivée des personnes détenues. 70 % des consultations sont inscrites sur sa liste par l'infirmière. Les autres personnes détenues doivent rédiger un courrier à son intention. A titre d'exemple, le dentiste recevait le jour de la visite un patient pour la deuxième fois, alors qu'il était incarcéré depuis quatre mois.

En cas d'urgence, les infirmières peuvent joindre le praticien à son cabinet et utiliser deux protocoles : l'un ayant trait aux abcès dentaires et le second, aux douleurs dentaires.

Le dentiste reçoit environ dix patients par matinée. Il n'effectue pas de prothèse, même semi-mobiles, ce qu'il regrette pour certains patients prévenus pour des affaires les conduisant à séjourner longtemps à la MA.

Il n'existe qu'un court délai pour recevoir des soins dentaires : lors de la visite, le prochain rendez-vous était donné pour le 25 mars 2014.

Le dentiste remet à ses patients des documents relatifs à la prévention des problèmes dentaires : brossage des dents, suppression ou au moins diminution des boissons sucrées. Il regrette à ce sujet que le nombre de boissons sucrées proposées en cantine vienne d'augmenter.

La décontamination des déchets se fait au CHG ; le dentiste les place dans une boîte qui est transmise au CHG par un coursier. Le matériel arrive à l'US sous sachet individuel en plastique.

Le dentiste a indiqué aux contrôleurs qu'il regrettait de ne pas disposer d'une lampe à polymériser les composites neuve coûtant 600 euros. Celle dont il se sert actuellement est à charger pendant une heure et ne permet que deux utilisations.

En 2013, l'activité de l'équipe de soins somatiques est indiquée dans le tableau suivant :

	2013
Consultations médicales	626
Consultations addictologie	126 patients soit 360 actes de consultations
entretiens sevrage : éducateurs spécialisés et infirmière de l'EHLA	388
Consultations spécialisées au CHG	54
Consultations dentaires	376
Actes infirmiers	1215

8.3.2 Les soins psychiatriques

L'infirmier psychiatrique rencontre tous les arrivants – sauf s'ils refusent – afin d'effectuer une première évaluation des troubles. En fonction de leur état, il leur propose une consultation avec le psychiatre ou un « espace de paroles ». Il n'est pas remplacé lors de ses congés.

Les patients peuvent ultérieurement demander à être reçus par l'infirmier. Dès réception du courrier, il est immédiatement convoqué. L'infirmier reçoit entre six et huit patients par jour.

L'infirmier psychiatrique ne participe pas à la CPU. Il n'y aurait pas été invité.

Les injections de neuroleptiques d'action prolongée sont effectuées par l'infirmière de soins somatiques.

Le psychologue occupe le bureau quand l'infirmier psychiatrique n'est pas là. Il propose aux patients présentant des troubles du comportement ou incarcérés pour des infractions à caractère sexuel des psychothérapies. Aucun groupe de paroles n'est mis en place.

Le psychiatre effectue ses consultations en présence de l'infirmier. La consultation est réalisée sur demande de l'infirmier psychiatrique, plus rarement du psychologue. Il n'existe pas de délai pour rencontrer le psychiatre : la consultation est réalisée dans la semaine de la demande.

Il n'existe pas de temps de rencontre des différents acteurs de la psychiatrie. Il a été dit aux contrôleurs, que le psychiatre et le psychologue travaillant dans le même CMP (Bar-le-Duc), il existait une opportunité de rencontres et d'échanges sur le suivi des patients...

Il n'existe aucun temps de synthèse entre tous les professionnels de la santé.

Lorsqu'un patient ne peut être maintenu en détention du fait de ses troubles psychiatriques, le médecin généraliste rédige le certificat nécessaire pour l'application de l'article D 398 du code de procédure pénale et l'admission sur décision du représentant de l'Etat (ASDRE) au centre hospitalier Fains-Véel.

Selon les informations recueillies, les séjours au centre hospitalier spécialisé sont courts. Le patient, placé en chambre d'isolement ne supporte pas d'être exclu des activités, – notamment de musculation – et de ne pas bénéficier d'un espace de promenade.

Le 11 juillet 2013, le médecin urgentiste a fait une demande d'admission à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) de Nancy. Faute de place, le patient a été admis en SDRE dans le service de Fains-Véel du 11 au 17 juillet puis à l'UHSA où il a séjourné six mois.

Le psychiatre a évoqué des difficultés d'admission à l'UHSA en raison « de risque de passage à l'acte ».

Le psychiatre n'a jamais adressé de patient au service médico-psychologique régional situé au centre pénitentiaire de Metz (Moselle).

Le règlement intérieur de la maison d'arrêt ne prévoit que des hospitalisations psychiatriques en UHSA avec ou sans le consentement du patient concerné.

La **sortie** du patient est préparée en lui fournissant une ordonnance et en prenant un rendez-vous dans le CMP de son secteur. Le délai s'étend de huit à quinze jours, si le patient est déjà suivi à deux mois pour une première consultation.

En 2012 et 2013, l'activité de l'équipe psychiatrique est indiquée dans le tableau suivant :

	2012	2013
Consultations psychiatre	154	145
Consultations psychologue	654	587
Entretiens infirmiers	744	553
Hospitalisation sur décision du représentant de l'Etat D. 398	1	2

8.4 La gestion des urgences

Le principe retenu par le médecin responsable de l'unité sanitaire est que « le détenu doit être traité comme la population générale, c'est-à-dire qu'il faut faire appel au centre 15 et laisser le médecin régulateur prendre la décision ».

Durant les heures d'ouverture de l'US, en l'absence du médecin, l'infirmière peut joindre par téléphone « un urgentiste qui peut donner son avis sur la situation sans pour autant faire des prescriptions par téléphone ». Les décisions d'extraction pour une consultation aux urgences sont prises aisément. Le médecin ne se préoccupe pas des problèmes que peut rencontrer l'administration pénitentiaire pour mettre en œuvre l'extraction.

L'infirmière ne disposant pas de téléphone mobile, doit faire des allers-retours dans la cellule du patient pour répondre aux différentes questions posées par le médecin régulateur sur l'état précis du patient.

En dehors des heures d'ouverture de l'unité sanitaire, il est fait appel au centre 15. La personne détenue peut parler directement au médecin régulateur grâce à un téléphone mobile apporté en cellule par le gradé.

8.5 Les consultations extérieures et les hospitalisations

8.5.1 Les consultations extérieures

La fonction d'urgentiste du médecin responsable de l'US lui donne un accès privilégié à ses confrères du CHG. De ce fait, les délais pour obtenir des actes d'imagerie sont courts : à titre d'exemple une échographie ou un scanner sont réalisés dans la semaine (sauf urgence, le jour même), une IRM avec un délai de trois semaines à un mois, les rendez-vous pour des consultations de cardiologie ou diabétologie sont donnés dans la semaine.

Il existe une difficulté pour les consultations d'ophtalmologie. Il n'y en a pas au CHG et il faut donc s'adresser à un cabinet libéral où le délai pour obtenir un rendez-vous est de un an. Lors de la visite des contrôleurs, un rendez-vous relativement urgent était nécessaire : il a été obtenu pour le 1^{er} avril.

8.5.2 Les hospitalisations

Les hospitalisations d'une durée inférieure à 48 heures sont réalisées au sein de la chambre sécurisée située aux urgences du CHG. De ce fait, il n'existe pas de difficulté pour y transférer un patient. Le médecin de l'US avertit son collègue responsable des urgences ainsi que l'infirmière d'accueil et d'orientation (IAO). Le dossier médical est placé dans une enveloppe scellée et part en même temps que le patient. Selon les indications données aux contrôleurs ; il n'existe aucune difficulté pour obtenir l'extraction médicale.

Selon les informations recueillies, il arrive qu'un patient y séjourne plus longtemps, notamment dans l'attente d'un transfert à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Nancy.

Le tableau suivant indique le nombre d'extractions et d'hospitalisations réalisées en 2013 :

2013	
Nombre d'extractions en urgence	23 au bénéfice de 19 patients
Hospitalisations en chambre sécurisée	13 avec 2 transferts vers l'UHSI et un vers l'USIC de Nancy
Hospitalisation dans d'autres secteurs du CHG	11
Admission à l'UHSI	1 programmée mais non réalisée suite au refus du patient

9 LES ACTIVITÉS

9.1 Le travail

Deux formes de travail sont présentes à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc, le service général et le travail de production sous le régime de la concession.

Dans l'un et l'autre cas, les classements au travail sont validés à l'occasion de la CPU. La réactivité nécessaire à l'occupation d'un emploi se traduit cependant par une procédure qui fait du responsable de la détention le vrai décideur en termes d'accès à l'emploi des personnes détenues. Sa connaissance de celles-ci est cependant un atout indéniable.

A la période du contrôle, tous les travailleurs avaient signé un contrat d'engagement. Selon les informations recueillies, si nécessaire, hormis le cas d'un incident disciplinaire et d'une sanction de déclassement, l'article 24 de la loi du 12 avril 2000⁶ est mis en œuvre pour se séparer d'une personne détenue dont l'activité professionnelle ne satisferait pas. Dans cette situation, le plus fréquemment, la personne concernée présente cependant elle-même sa démission.

Treize personnes détenues sont classées **au service général**. Les postes occupés sont les suivants : deux cuisiniers, deux aide-cuisiniers, un cantinier, un buandier, quatre balayeurs, un auxi-bâtiment administratif, un technique et un coiffeur. L'organisation hebdomadaire du travail conduit chacun de ces travailleurs à bénéficier d'au moins une journée de repos par semaine. Sur le plan salarial, quatre postes relèvent de la classe 1 du service général, trois de la classe 2 et six de la classe 3. Les rémunérations journalières sont respectivement de 16,62 euros, 12,48 euros et 9,30 euros. La lecture des feuilles de paie mensuelles du service général du mois de février 2014 a permis de noter que les rémunérations les plus importantes versées ont été de 398,88 euros pour une personne détenue rémunérée en classe 1, 349,44 euros en classe 2 et 260,40 euros en classe 3. Les horaires mensuels apparaissant sur les feuilles de paie, comme à l'accoutumée, ne correspondent à aucune réalité.

Le budget du service général en 2013 a été de 64 703,05 euros, dont 41 106,66 euros versés aux salariés.

A la période du contrôle, onze personnes détenues étaient employées dans le cadre du **travail de production** de l'établissement. Les productions consistent en des travaux de façonnage et de conditionnement confiés par des entreprises extérieures ou des collectivités territoriales. Aucun de ces donneurs d'ordre n'a signé de contrat de concession, la procédure du bon de commande est la seule mise en œuvre. Dans certains cas – pérennité de la collaboration, volume du travail donné, nombre de personnes détenues employées – la rédaction et la signature d'un contrat de concession relèvent pourtant d'une obligation légale.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « les contrats de concession seront effectifs d'ici à la fin de l'année 2014 ».

⁶ Article 24 : « exception faite des cas où il est statué sur une demande, les décisions individuelles qui doivent être motivées en application des articles 1er et 2 de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public n'interviennent qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. L'autorité administrative n'est pas tenue de satisfaire les demandes d'audition abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique.

Les dispositions de l'alinéa précédent ne sont pas applicables :

- 1° En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles ;
- 2° Lorsque leur mise en œuvre serait de nature à compromettre l'ordre public ou la conduite des relations internationales ;
- 3° Aux décisions pour lesquelles des dispositions législatives ont instauré une procédure contradictoire particulière ».

En 2013, onze entreprises et deux collectivités territoriales, la mairie de Bar-le-Duc et une communauté de communes, ont confié du travail à l'établissement. La somme globale versée par ces sociétés et collectivités en 2013 a été de 56 104,21 euros dont 42 178,93 euros versés aux travailleurs détenus. Une société représente la moitié de ce volume financier, c'est celle qui assurait l'activité professionnelle des onze personnes employées évoquées *supra*.

Pour réaliser cette activité, l'établissement dispose d'un **atelier** d'une superficie de 73,40 m². Le couloir qui dessert les cellules réservées aux travailleurs est aussi utilisé, si besoin, comme zone de production. Des tables sont pour cela accolées au mur. La surface de cet espace est de 42,09 m². Une zone de stockage est en cours de transformation pour répondre à sa vocation initiale, mais aussi pour devenir un lieu de production. Elle occupe une surface de 60 m².

Au moment du contrôle, seul le premier de ces espaces de travail était utilisé. D'une forme rectangulaire, il est équipé de tables accolées aux murs et ne comporte pas d'équipement industriels. Les opérateurs travaillent debout et font face aux murs. Deux espaces sanitaires sont à disposition des personnes détenues. L'activité en cours consistait à l'ensachage de tirefonds.

Le dépôt des matières premières se fait par la cour de livraison de l'établissement, leur transport jusqu'aux zones de production se réalise par transpalette en empruntant le couloir qui dessert le rez-de-chaussée de la détention. Le cheminement des produits finis, en sens inverse, est identique.

Les horaires de travail sont : 8h-11h30 et 13h45-16h30, du lundi au jeudi, le vendredi l'après-midi l'activité professionnelle se termine à 15h15. A l'issue de chaque journée de travail, les personnes détenues ont accès aux douches. Un créneau de promenade spécifique leur est réservé en milieu de journée.

Un surveillant assure la responsabilité du travail pénitentiaire notamment le contrôle sécuritaire de l'approvisionnement de l'atelier. Il est le lien avec les sociétés partenaires. Il communique à la régie des comptes nominatifs les éléments qui vont permettre à ce service d'éditer les feuilles de paie des personnes détenues.

La rémunération à la pièce est la pratique de tous les donneurs d'ordre. La plus forte des rémunérations au mois de février 2014 a été de 875,54 euros pour 105 heures de travail, soit un taux horaire de 8,33 euros. La plus faible, 109 euros pour 33 heures de travail, soit un taux horaire de 3,30 euros. Quatorze salaires ont été versés au cours de ce mois de référence, trois ont un taux horaire inférieur aux 4,26 euros de salaire minimum de référence fixé par l'administration pénitentiaire. Le taux horaire moyen en février 2014 a été de 6,02 euros.

9.2 La formation professionnelle

Le financement de la formation professionnelle est assuré par le conseil régional de Lorraine.

Au moment du contrôle, il existait deux sessions de formation préqualifiante en nettoyage industriel qui se déroulaient en février et en septembre au bénéfice de huit personnes détenues. Cette formation pouvait se poursuivre au centre de détention de Saint-Mihiel qui propose une formation qualifiante dans le même domaine.

Un courrier du chef de l'unité d'exécution des peines de la DISP Est Strasbourg en date du 25 février 2014 concernant la formation professionnelle des personnes détenues à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc indique « la confirmation du désengagement total de la Région Lorraine sur cette mission qui reste facultative jusqu'au transfert de compétences décidé dans le cadre de l'acte III des lois de décentralisation. L'incidence financière de cette décision politique se traduit par une coupe budgétaire de l'ordre de 450 000 euros par rapport à l'exercice précédent [...] Les éléments saillants concernant l'établissement sont :

- l'annulation d'une session de préqualification nettoyage industriel ;
- la validation d'une session de préqualification bâtiment ».

Le comité local de formation réuni début janvier a décidé de mettre en place la formation bâtiment à compter du 29 septembre 2014. L'information sera communiquée aux personnes détenues. La CPU du 25 septembre décidera du classement en formation des bénéficiaires de cette formation.

Le choix des personnes se fera selon le profil pénal afin qu'elles puissent poursuivre une formation qualifiante dans un centre de détention tel que Toul (Meurthe-et-Moselle) ou Ecrouves (Meurthe-et-Moselle).

La formation en métiers du bâtiment pourra permettre la mise en place de douches dans des cellules dans le cadre de la pratique.

Selon la direction de l'établissement, il était difficile de trouver des personnes intéressées par la formation en nettoyage industriel et il a été constaté qu'aucune personne ayant suivi cette formation n'avait été embauchée dans l'entreprise la plus importante de la région.

La formation professionnelle a lieu dans une salle située au 2^{ème} étage de la détention. La pièce, d'une surface de 20,45 m², est équipée de cinq tables de 1,20 m sur 0,60 m, de trois armoires métalliques, d'un tableau blanc. Elle ne dispose pas de fenêtre. Le matériel nécessaire au nettoyage industriel y est entreposé. La préparation des épreuves pratiques se déroulait dans la salle polyculturelle (cf. § 6.7) dont le sol est constitué de divers matériaux pour tester différentes conditions de nettoyage.

9.3 L'enseignement

9.3.1 Les moyens

Le responsable local de l'enseignement (RLE) est un professeur des écoles, présent dans l'établissement depuis 2007. Il est à mi-temps à la MA et assure à ce titre 10h30 de cours par semaine, et également 3h30 d'heures supplémentaires. Il effectue aussi des heures supplémentaires eu CD de Saint-Mihiel. Cinq autres enseignants dispensent des cours en français, anglais, informatique, arts plastiques et code de la route.

Le RLE ne dispose pas d'un bureau. Il occupe celui du vagemestre et profite des allées et venues de ce dernier (cf. § 6.2) pour effectuer son travail administratif et passer des coups de téléphone. Il range son matériel dans trois tiroirs du bureau du vagemestre.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « le RLE dispose désormais d'un bureau installé au même endroit que le gradé responsable du service des agents. Il a ainsi un bureau, une chaise et un ordinateur dédié ».

Il existe deux salles de classe en détention de superficie identique (33,60 m²) : l'une au 1^{er} étage et la seconde au 2^{ème}. Comme les cours ne se chevauchent pas, les enseignants n'utilisent que celle du 1^{er} étage.

Le RLE dispose d'un budget annuel de 2 500 euros, versé par la DI de Strasbourg, pour les achats de matériel.

Il n'existe pas de difficulté pour acheminer les élèves dans la salle de classe. Les relations tant avec la direction de l'établissement qu'avec les personnels de surveillance, sont décrites comme bonnes.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'inspection académique avait supprimé dix-huit postes d'enseignants pour l'année scolaire 2013-2014. Cela a eu des répercussions sur le CD de Saint-Mihiel où un mi-temps a été supprimé.

Le livret d'accueil destiné aux arrivants indique : « Le service enseignement est placé sous la responsabilité d'un professeur des écoles qui vous recevra à votre arrivée à l'établissement. Après une remise à niveau, vous aurez la possibilité d'accéder à une formation professionnelle, d'entreprendre des études préparant au C.F.G. (certificat de formation générale) voire au diplôme national du brevet. Vous pouvez également suivre des cours par correspondance. Pour tout renseignement, adressez vous au responsable local de l'enseignement de la maison d'Arrêt ».

9.3.2 Le projet pédagogique

Les enseignants proposent leurs compétences pour que les personnes détenues puissent préparer tous les diplômes : CFG, brevet des collèges, baccalauréat, voire au-delà.

9.3.3 La procédure d'inscription et de radiation

Le RLE rencontre tous les arrivants lors de réunion collective de deux ou trois personnes. Lorsqu'un élève était déjà scolarisé avant son incarcération, il est reçu en entretien individuel.

Le repérage de l'illettrisme est effectué par le chef de détention qui note ce problème, le cas échéant, dans le CEL.

Dans ce cas, le RLE propose aux intéressés de passer le test LPP (lecture population pénitentiaire) et de les inscrire à un cours de français.

La personne détenue doit s'inscrire au(x) cours qui l'intéresse.

Lorsqu'un élève manque les cours deux fois de suite, son nom est retiré de la liste, sauf lorsque le nombre d'inscrits est faible.

9.3.4 Le déroulement

Le planning des cours est le suivant :

	lundi	Mardi	mercredi	jeudi	vendredi
Matin	8h30-11h30 Français-atelier d'écriture	8h30-10h30 Code de la route	8h30-10h Anglais	8h30-10h15 Français débutants- FLE*	8h30-10h15 Français débutants- FLE*
			10h15-11h30 Civilisation anglaise	10h30-11h30 mathématiques	10h30-11h30 mathématiques
Après-midi			13h30-15h30 informatique		
	15h30-17h30 Arts plastiques		15h45-17h30 informatique	16h30-17h30 Français- mathématiques pour salariés	16h30-17h30 Français- mathématiques pour salariés

*FLE : français langue étrangère

Le jour de la visite des contrôleurs, **vingt élèves, dont cinq salariés** suivaient des cours.

9.3.5 L'enseignement à distance et le soutien scolaire

La distance de la MA des centres universitaires (Nancy et Metz) rend difficile l'intervention du GENEPI⁷. Le RLE a rencontré la responsable de cette association afin de mettre en place des actions durant les vacances scolaires de l'été 2014.

Aucun élève ne suit les cours d'enseignement du centre national d'enseignement à distance (CNED) ; un est inscrit à Auxilia. Le correspondant d'Auxilia est par ailleurs visiteur de prison ce qui facilite l'inscription : il rencontre l'intéressé, définit son projet et l'aide à remplir le dossier.

Selon le RLE, le faible nombre d'inscrits à Auxilia s'explique par le fait qu'Auxilia exige pour l'inscription que les élèves soient condamnés à des durées de peine permettant de suivre le cursus.

9.3.6 Les examens

Les résultats des élèves de la maison d'arrêt sont les suivants :

- DILF (diplôme d'initiation à la langue française) : cinq élèves présentés, cinq reçus en février 2014 ;
- CFG (certificat de formation générale) : deux se présentent à la session d'avril ;
- Brevet des collèges : deux se présentent en juin 2014 ;

⁷ GENEPI : groupement national d'enseignement aux personnes incarcérées.

- DAEU (diplôme d'accès aux études universitaires) un élève l'a obtenu en 2013.

Lorsqu'un arrivant est scolarisé, le RLE prend contact avec son établissement scolaire et avec le rectorat pour organiser la continuité de la scolarité. A titre d'exemple, les élèves inscrits à un baccalauréat professionnel peuvent suivre les enseignements théoriques en détention et passer ces épreuves dont l'obtention demeure valable pendant quatre ans.

Le passage des examens en détention fait l'objet d'une note de service pour indiquer leurs modalités et les noms des personnes concernées. A titre d'exemple, une note de service de l'adjointe au chef d'établissement datée du 16 janvier 2014 a pour objet l'épreuve du DILF du 4 février 2014. Elle précise : « l'examen débutera par une épreuve écrite collective à 9h30 dans la salle de cours du 2^{ème} étage. Puis, en fin de matinée et durant l'après-midi auront lieu des entretiens individuels dans la salle de cours du 1^{er} étage. Des convocations individuelles avec les horaires de passage seront envoyées à chaque détenu afin que chacun d'eux prenne les dispositions nécessaires pour se rendre disponible ».

9.4 Le sport

9.4.1 Les moyens

La maison d'arrêt est dotée de trois salles d'activités et d'une salle de musculation. Les cours de promenade, dont la plus grande est très abîmée, ne sont, en revanche, dotés d'aucun équipement sportif.

Les deux salles d'activité du premier et du deuxième étage, d'une superficie respective de 66,82 m² et de 69,85 m², sont chacune dotées d'une table de ping-pong en bon état. La salle du premier étage comprend également une table et deux chaises. Cinq fenêtres assurent un éclairage et une aération suffisants. La salle d'activités du deuxième étage, équipée de trois petites fenêtres qui s'entrebâillent, est meublée par une table, quatre chaises et un baby-foot. Elle reste relativement lumineuse en raison de carreaux vitrés opaques placés sous les trois fenêtres.

La salle de musculation du deuxième étage d'une superficie de 74,89 m² est lumineuse mais les petites fenêtres qui s'entrebâillent sont insuffisantes pour assurer une bonne aération, particulièrement en période de chaleur. La salle est dotée de douze machines de musculation de quinze ans d'âge, dont deux sont hors service depuis août 2013. Les machines sont globalement sales et très détériorées ; le siège d'une des machines, par exemple, est dépourvu de tout revêtement. De plus, aucune machine n'est fixée au sol, contrairement à ce que préconise une note de service du 21 février 2002 relative aux appareils de musculation, et des carters de protection des poids devraient être mis en place. Ceci pourrait être réalisé très rapidement, d'autant que l'association socioculturelle prendra en charge cette dépense estimée à 1 200 euros.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement indique : « une partie des carters de protection ont été mis en place et le reste sera finalisé (les carters ainsi que la fixation au sol des appareils de musculation) courant octobre 2014 ».

Le petit matériel de sport, c'est-à-dire les ballons de football, les raquettes et balles de ping-pong, est financé par l'association socioculturelle. Les raquettes et balles de ping-pong sont proposées en nombre suffisant. L'association achète près de 400 ballons de football par an en raison de leur perte ou leur détérioration rapide. De nombreux ballons sont percés dès qu'ils touchent les concertinas et beaucoup restent bloqués dans des zones inaccessibles. Le chef d'établissement a, à cet sujet, pris une note du 27 octobre 2013 qui prévoit qu'à compter du 28 octobre 2013, seul deux ballons, au lieu de quatre précédemment, seront quotidiennement distribués aux détenus.

Il n'y a pas de surveillant chargé d'encadrer les activités sportives. Un moniteur sportif, travaillant au sein de la maison d'arrêt depuis dix ans, rémunéré par l'établissement, intervient du lundi au vendredi de 9h à 11h.

9.4.2 Les activités proposées

Les activités proposées sont la musculation, le football, le ping-pong et le yoga.

En ce qui concerne la musculation, l'activité est proposée le matin et l'après-midi, les horaires étant répartis entre les étages avec une alternance selon les jours pairs et impairs. L'activité n'est encadrée par le moniteur que le matin.

Du lundi au jeudi Jours pairs	9h-10h RDC et 1 ^{er}	10h15-11h15 2 ^{ème}	13h45-15h45 2 ^{ème}	15h-16h RDC et 1 ^{er}
Du lundi au jeudi Jours impairs	9h-10h 2 ^{ème}	10h15-11h15 RDC et 1 ^{er}	13h45-15h45 RDC et 1 ^{er}	15h-16h 2 ^{ème}
Vendredi Jours pairs	9h-10h RDC et 2 ^{ème}	10h15-11h15 2 ^{ème}	13h45-15h45 2 ^{ème}	
Vendredi Jours impairs	9h-10h 2 ^{ème}	10h15-11h15 RDC et 1 ^{er}	13h45-15h45 RDC et 1 ^{er}	

L'activité ping-pong est proposée selon les mêmes modalités que la musculation.

Le football a lieu dans la plus grande cour, selon les modalités définies par la note de service relative au fonctionnement du sport en cour de promenade du 20 octobre 2008 signée du chef d'établissement. Elle se déroule de 13h45 à 15h, les jours pairs pour le 2^{ème} étage et les jours impairs pour le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage.

Des séances de yoga d'une heure et demie sont assurées chaque mercredi des premier et quatrième trimestres ainsi qu'une semaine pendant l'été par un professeur diplômé. Cette activité est financée par le service pénitentiaire d'insertion et de probation ainsi que par l'association socioculturelle, qui a également acheté dix tapis de relaxation. Elle a concerné vingt personnes détenues en 2013.

Il n'y a pas d'activités sportives durant le week-end mais deux ballons de football sont distribués lors des promenades.

Les activités proposées sont peu diversifiées. Le moniteur a essayé de proposer une activité volley-ball mais elle n'a pas rencontré de succès, « les détenus ne se défoulant pas assez ». Des activités judo (proposée par l'association Centr'Aid) et boxe (en lien avec le moniteur sportif) étaient à l'étude au moment du contrôle.

Les modalités d'inscription sont simples et non formalisées pour les activités de musculation, de football et de ping-pong. Le détenu, qui souhaite y participer, a simplement à en informer le surveillant en allumant la lumière de sa cellule et le surveillant vient le chercher. Il n'y a pas de délai d'attente et les personnes détenues n'ont pas indiqué de difficulté quelconque à accéder aux activités sportives proposées. La fréquentation de l'activité de musculation est variable mais reste toujours au moins égale à cinq sportifs par séance. Il n'est pas exigé de certificat médical d'aptitude pour y participer.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « dès septembre 2014 un certificat de non contre-indication médicale sera exigé pour la pratique des activités sportives ».

Le moniteur de sport organise une fois par trimestre un tournoi (de préférence, musculation et ping-pong en automne et hiver, football au printemps et en été). Des récompenses pécuniaires, de l'ordre de 50 euros pour le premier prix, financées par l'association socioculturelle, sont attribuées aux sportifs.

9.5 Les activités socioculturelles

9.5.1 Les moyens

Le SPIP organise et pilote les activités socioculturelles proposées aux personnes détenues. Malgré un budget en baisse, il continue à proposer des activités variées qui connaissent un succès important. Le CPIP veille, dans la mesure du possible, à proposer des activités pendant l'été et son investissement mérite d'être souligné. En 2013, le budget global des activités socioculturelles était de 9 112,62 euros. Le SPIP y participe à hauteur de 49 %, l'association socioculturelle, l'association éducative et sportive d'aide aux détenus (AESAD), à hauteur de 33 % et la direction régionale des affaires culturelles de Lorraine à hauteur de 18 % en raison du financement intégral de l'activité d'écriture. L'animation socio-éducative et l'atelier de philosophie sont assurés par des professeurs bénévoles.

L'AESAD existe depuis plus de vingt ans et compte une trentaine de membres. Elle dispose d'un compte courant ainsi que, depuis le 14 novembre 2013, d'un livret A créditeur de 10 000 euros. Ses recettes sont constituées par les participations des personnes détenues (9 597,29 euros pour l'année 2013) et par une subvention du SPIP (2 500 euros en 2013). Par une cotisation mensuelle unique de 10 euros, les personnes détenues adhèrent à l'association et loue le réfrigérateur mis à disposition dans chaque cellule. Cette impossibilité de scinder les frais d'adhésion à l'association et de location du réfrigérateur est problématique notamment pour une personne qui ne souhaiterait bénéficier que de l'une ou de l'autre. Il est à noter qu'une personne détenue indigente a accès aux activités proposées et dispose du réfrigérateur gratuitement. En plus des activités socioculturelles et sportives, l'association finance également l'achat des téléviseurs et des télécommandes (les piles des télécommandes étant cantinables), les radios et les piles rechargeables du quartier disciplinaire, l'achat des plaques à induction récemment installées dans les cellules, l'accueil des familles avant les parloirs, les photographies d'identité pour un tiers, une enveloppe de sortie comprenant deux tickets restaurants, un ticket de bus valable dans le département de la Meuse, une carte téléphonique et des sacs cabas.

Les salles d'activités, notamment celle du premier étage, la salle polyculturelle et les salles de formation sont mises à disposition pour les activités proposées. Un écran permettant les projections de films a été acquis par l'association en octobre 2013 ; il n'est, à l'heure actuelle, pas encore installé dans la salle d'activités du premier étage.

Dans sa réponse au rapport de constat, le chef d'établissement précise : « l'écran acheté pour la projection des films sera installé avec son système de protection contre le vandalisme courant octobre 2014 ».

9.5.2 La bibliothèque

Elle est très lumineuse en raison de la présence de douze fenêtres et de dix-neuf néons. Elle comprend :

- un coin jeux vidéos à gauche de l'entrée équipé d'une table, deux chaises, deux consoles de jeux XBOX et deux écrans ;
- un espace lecture avec trois tables et cinq chaises ;
- un coin avec une table, une chaise, une console XBOX, un écran et un ordinateur devenu obsolète et inutilisé ;
- un coin pour le bénévole de l'association avec un bureau d'angle, des casiers de rangement sous clé avec notamment six manettes de jeu et des jeux de société, un téléphone, deux fauteuils, un ordinateur avec un logiciel simple de bibliothéconomie mais sans imprimante en état de marche ; une télévision est située en hauteur mais ne fonctionne pas non plus.

Au mur, sont affichés la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les notes de service mentionnées dans la présente partie ainsi que le règlement intérieur de la bibliothèque partiellement caché par une barre d'étagère. Le tableau de l'ordre des avocats est affiché à l'entrée de la bibliothèque mais date de 2011.

Les livres sont couverts, en bon état et bien rangés sur vingt-deux étagères de cinq étages chacune. Une étagère contient huit CD.

Les livres sont achetés par l'association socioculturelle ou sont donnés par des particuliers ou par la médiathèque de la ville. Il existe aussi une possibilité d'emprunter des livres à la médiathèque par un accord avec une personne y travaillant sans que ceci ne soit formalisé dans une convention de partenariat. Un essai de partenariat a été effectué avec la bibliothèque départementale de prêt de la Meuse, qui a proposé une liseuse électronique ; aucune suite n'a été donnée compte tenu de l'inadéquation de l'offre proposée.

La bibliothèque propose des encyclopédies, des dictionnaires bilingues (anglais, allemand, espagnol, russe, arabe, turc, polonais, portugais), quatre codes de la route dont le plus récent date de juin 2012, des manuels scolaires, des livres en allemand et en anglais, des documentaires, des romans, des bandes dessinées, des livres de poésie et de théâtre. Le guide du prisonnier de l'Observatoire international des prisons est disponible en deux exemplaires datant de 2010 et de 2012 et le guide du sortant de prison en un exemplaire daté de 2008. Quatre fascicules de l'administration pénitentiaire sur les droits et devoirs de la personne détenue, sont disponibles, dont un en langue roumaine datant de 2000. Le code pénal et le code de procédure pénale de 2013 sont disponibles mais ne peuvent toutefois être consultés que sur place selon une note du chef d'établissement du 25 octobre 2011. Le rapport annuel d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté de 2011 est disponible. Le fonds proposé est très rarement renouvelé ; ce que l'association socioculturelle justifie par une baisse significative du nombre d'emprunts et l'absence de « détenus lecteurs ».

L'association socioculturelle est abonnée aux magazines suivants : *Auto-journal*, *Marianne*, *Paris-Match*, *FHM* et *L'Equipe*, ces deux derniers n'ont cependant pas été vus à la bibliothèque. De façon plus ponctuelle, sont aussi proposés aux personnes détenues les magazines suivants : *Le chasseur français*, *Ca m'intéresse*, *Dedans-Dehors*, *Onze mondial*, *Terre sauvage*.

L'association socioculturelle achète environ quatre jeux vidéos par an.

Le prêt de livres se fait par l'inscription dans un carnet sur simple indication du nom de la personne détenue. La durée du prêt est de quinze jours depuis une note de l'adjointe au chef d'établissement du 17 février 2014. Les bénévoles ont indiqué renouveler sans difficulté le prêt si besoin est. Un lecteur peut emprunter cinq ou six livres. Les magazines peuvent également être empruntés, sauf le dernier numéro. S'il existe une possibilité de prêt des CD (note du 25 octobre 2011 du chef d'établissement), elle n'est pas utilisée par les personnes détenues.

La bibliothèque est ouverte sur des créneaux de deux ou trois heures les lundi et jeudi matins et les mardi et vendredi après-midis.

L'accès à la bibliothèque se fait par étage selon le tableau suivant :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
9h-10h : RDC	14h-15h : RDC	9h-10h : 1 ^{er}	14h-15h : 2 ^{ème}
10h-11h : 2 ^{ème}	15h-16h : 1 ^{er}	10h-11h : 2 ^{ème}	15h-16h : 1 ^{er}
			16h-17h : RDC

Selon les informations fournies, la fréquentation de la bibliothèque est principalement motivée par la possibilité d'y jouer à des jeux vidéos. Selon les chiffres communiqués par les bénévoles, le nombre de prêts a diminué de plus de la moitié entre 2007 et 2013 passant de 4 000 à 1 500 prêts annuels. Après une baisse de fréquentation importante entre 2007 et 2011 (de 3 100 présents par an à 1 200), l'achat de consoles a permis de faire remonter la fréquentation à 1 800 personnes détenues par an.

9.5.3 Les différentes activités proposées

L'information sur les activités est assurée par le CPIP. Les inscriptions se font par demande écrite. Elles sont quasi systématiquement acceptées. Les seuls refus sont motivés par une punition disciplinaire de privation d'activités et par l'impossibilité de faire participer deux personnes détenues qui doivent être isolées l'une de l'autre (dans ce dernier cas, le conseiller étudie s'il est possible de leur assurer une participation séparée). Le conseiller communique la liste au chef d'établissement qui l'arrête.

En 2013, en plus du yoga (cf. § 9.4.2), les activités pérennes suivantes ont été proposées :

- l'animation socio-éducative assurée de façon bénévole le premier mardi de chaque mois qui a concerné environ dix personnes ;
- la préparation au passage de l'examen du code de la route, proposée les jeudis de 9h à 11h par l'auto-école sociale la Pagode, qui a concerné vingt personnes détenues.

Cette dernière activité sera arrêtée à compter de septembre 2014 en raison d'une nouvelle restriction impliquant que les participants ne doivent pas avoir commis d'infraction au code de la route. De plus, sa valeur ajoutée par rapport aux cours gratuits proposés par un intervenant de l'éducation nationale est moindre depuis que les séances ne sont plus assurées par un moniteur d'auto-école. Enfin, depuis deux ans et demi, seule une personne détenue a été inscrite par l'auto-école pour passer l'examen.

En 2013, ont également été proposées aux détenus les activités ponctuelles suivantes :

- deux sessions d'activité « Décopatch » en été et à Noël avec six participants par session ;
- trois séances d'illustration au mois de juillet et d'août 2013 qui ont concerné six personnes par séance ;
- un concert de jazz manouche « Roots division » le 25 juin 2013 qui a réuni douze personnes détenues ;
- un spectacle organisé le 5 juillet 2013 en partenariat avec le festival « renaissance » qui se déroule dans le quartier de la maison d'arrêt auquel dix-huit personnes détenues ont assisté ;
- trois sessions de formation « prévention secours civiques » en lien avec la fédération française de sauvetage et de secourisme qui ont permis à huit personnes par session d'obtenir leur diplôme ;
- dix matinées d'écriture musicale pour cinq participants, suivies d'un concert de restitution auquel ont assisté dix personnes détenues ;
- une séance de travail de la terre tous les matins pendant deux semaines durant l'été assurées par l'association Terr'Email qui a concerné huit personnes par semaine ;
- deux séances d'atelier philo les 27 août et 12 novembre avec neuf participants ;
- deux films projetés par l'association Cravlor (Django le 30 avril 2013 et Le Volcan le 12 novembre 2013) avec une vingtaine de spectateurs à chaque séance ;
- le Noël des Pères avec spectacle et atelier de réalisation de cadres photo le 18 décembre auquel ont participé six pères et onze enfants.

10 L'EXÉCUTION DES PEINES

10.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Le SPIP de la Meuse, dont le siège est situé 12 place de la Halle à Bar-le-Duc, à proximité de la maison d'arrêt, est composé de quatre antennes :

- l'antenne mixte de Bar-le-Duc – également siège du service – regroupant une unité milieu ouvert et celle de la maison d'arrêt;
- l'antenne de Verdun, constituée d'une unité milieu ouvert ;
- l'antenne du centre de détention de Montmédy ;
- l'antenne du centre de détention de Saint-Mihiel.

Le budget alloué par la DISP au SPIP de la Meuse, servant à financer les activités socio-culturelles des trois établissements pénitentiaires, s'élevait en 2013 à la somme de 38 000 euros. Pour 2014, la dotation est de 29 761 euros.

Le fonctionnement du SPIP à l'établissement est régi par un engagement de service signé entre le SPIP de la Meuse et la maison d'arrêt de Bar-le-Duc le du 18 novembre 2013.

L'antenne locale du SPIP de Bar-le-Duc est composée d'un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP), adjoint au directeur fonctionnel, de six (5,6 ETP) CPIP – dont un était en détachement depuis le mois de décembre 2013 et devait être remplacé en septembre 2014, le poste ayant d'ores et déjà été pourvu en CAP au moment du contrôle –, d'un personnel administratif chargé du secrétariat et d'un agent en charge des placements sous surveillance électronique (PSE).

Jusqu'au mois d'octobre 2012, trois CPIP se partageaient les dossiers des personnes détenues à la maison d'arrêt et traitaient également des dossiers du milieu ouvert. Depuis, un référent unique est exclusivement affecté au milieu fermé et intervient à l'établissement du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Cependant, depuis le départ en détachement d'un des CPIP, il est également en charge d'une vingtaine de dossiers de milieu ouvert. Durant ses congés, les CPIP du milieu ouvert le remplacent pour les entretiens arrivant et la gestion des urgences.

L'investissement professionnel du CPIP référent est à souligner ; à cet égard, le rapport de prise de fonction du nouveau chef d'établissement en date du 20 mai 2013 précise que ce conseiller « effectue un travail de grande qualité et reconnu de tous ».

La secrétaire de l'antenne mixte se déplace dans les locaux du SPIP au sein de la maison d'arrêt une demi-journée par semaine afin notamment de mettre à jour les fiches pénales des personnes détenues sur le logiciel APPI (application des peines, probation et insertion).

Au sein de l'établissement, le SPIP dispose de locaux composés de :

- un bureau administratif de 15 m², équipé de trois bureaux, trois postes informatiques, trois téléphones, plusieurs chaises et armoires ;
- un bureau d'entretien de 11 m², doté d'une table, trois chaises, deux armoires et d'un poste informatique équipé des logiciels GIDE, CEL et APPI. Cet espace est également utilisé par *Pôle Emploi* et d'autres intervenants extérieurs ;
- un second bureau d'entretien d'une surface de 5 m², très rarement utilisé en raison de son exigüité ;
- une salle d'attente de 11 m².

Deux réunions relatives aux activités socio-culturelles se tiennent chaque année, l'une réunit les chefs des trois établissements pénitentiaires ainsi que les trois référents du SPIP en la matière, l'autre est spécifique à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc et rassemble le chef d'établissement, le SPIP et l'AESAD. Par ailleurs, la direction de l'établissement et le SPIP se réunissent deux fois par an afin de d'évoquer l'ensemble des actions de ce dernier ; l'année est par ailleurs émaillée d'autres réunions non programmées dès lors qu'un projet le nécessite.

Le SPIP participe aux différentes CPU, aux commissions d'application des peines et le DPIP représente l'administration pénitentiaire lors des débats contradictoires en alternance avec la direction de l'établissement.

10.2 L'aménagement et l'exécution des peines

Le service de l'application des peines (SAP) du TGI de Bar-le-Duc dispose de deux juges de l'application des peines (JAP) exerçant à temps complet qui se répartissent l'activité au sein du service de façon « mixte » ; chacun prenant en charge des mesures en milieu ouvert et fermé. Depuis septembre 2013, l'un d'eux traite exclusivement les procédures d'aménagement de peine formées par les personnes détenues à la maison d'arrêt ainsi que l'examen de leurs situations en commission d'application des peines (CAP) ; l'autre JAP exerce ses fonctions relatives au milieu fermé au centre de détention de Saint-Mihiel. Si chaque magistrat consacre 73 % de son activité au SAP, il exerce également d'autres fonctions (essentiellement correctionnelles) au sein du tribunal. Selon les informations fournies, il arrive que les JAP soient amenés à juger en comparution immédiate des personnes détenues dont ils suivent le dossier dans le cadre du service de l'application des peines. Cette situation est particulièrement regrettable eu égard au principe de l'impartialité du juge.

Deux agents du TGI sont également affectés au SAP ; une greffière (0,6 ETP) est plus particulièrement affectée au milieu ouvert et un adjoint administratif (1 ETP), faisant fonction de greffier, s'occupe du milieu fermé.

S'agissant du parquet de Bar-le-Duc, outre le procureur, un substitut est plus spécifiquement chargé de l'exécution des peines.

Le JAP préside une commission d'application des peines (CAP) mensuelle. Composée d'un représentant du parquet, du chef d'établissement ou de son adjoint, du CPIP et, parfois, du chef de détention et du responsable du greffe de la maison d'arrêt, elle statue sur les demandes de permissions de sortir, les réductions de peines supplémentaires et les retraits de crédits de réduction de peine.

Au cours de l'année 2013, s'agissant des permissions de sortir, 120 ordonnances ont été rendues, cinquante ont été accordées, soixante refusées et sept ajournées ; 137 ordonnances relatives aux réductions de peines supplémentaires ont été prises, 116 ont été octroyées et 21 refusées. Selon les informations fournies, les permissions de sortir motivées par des raisons professionnelles ou de réinsertion seraient plus facilement octroyées que celles sollicitées pour raisons personnelles.

Les débats contradictoires ont lieu à la même fréquence que les CAP et se tiennent le matin, juste avant ces dernières. En 2013, selon le rapport d'activité du SAP, quarante-deux jugements statuant sur les requêtes en aménagements de peine déposées par les personnes détenues condamnées ont été rendus et dix-neuf mesures ont été octroyées : trois libérations conditionnelles, cinq placements sous surveillance électronique (PSE), huit semi-libertés et trois placements extérieurs. Le rapport d'activité du SPIP fait lui référence à dix-sept mesures accordées. Selon les données chiffrées du SAP, le taux d'aménagement était de 45,2 % par rapport aux demandes exprimées.

Compte tenu de la courte durée des emprisonnements, la majorité des demandes d'aménagement concerne des mesures de PSE (vingt-trois demandes) et de semi-liberté (neuf demandes). Cependant, l'absence de centre de semi-liberté et l'emplacement du QSL au sein de la maison d'arrêt entraînent *de facto* une rigidité du cadre horaire. Même si il a été précisé aux contrôleurs par la direction de l'établissement qu'aucune plage horaire d'entrée et de sortie de la maison d'arrêt n'était par principe prohibée, la détention devant s'adapter à l'aménagement de peine et non l'inverse ; les personnes détenues en semi-liberté sont toujours autorisées à quitter l'établissement pendant des périodes correspondant aux horaires de travail des équipes de jour.

Au moment du contrôle, une réflexion autour de la semi-liberté recherche d'emploi visant à la mise en place d'un parcours structuré et cohérent était en cours entre le SPIP et *Pôle Emploi*.

La procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP) n'est pas utilisée en raison, selon les informations fournies, de l'absence de délai d'attente pour passer en débat contradictoire et d'une forte flexibilité permettant d'audiencer des dossiers en urgence à quelques jours seulement du débat.

Aucun protocole relatif à la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP) n'a été conclu à la suite, a-t-il été précisé, de l'opposition du procureur près la cour d'appel de Nancy. Une lettre d'instruction du procureur de la république de Bar-le-Duc au SPIP en date du 2 mars 2011 vient en préciser les critères d'éligibilité ainsi que les modalités d'instruction et de transmission des dossiers. En 2013, huit SEFIP ont été octroyées sur seize proposées selon le rapport du procureur de la république ; selon le rapport du SPIP, dix ont été octroyées sur dix-huit proposées.

Les relations entre le SAP, le SPIP et la direction de l'établissement ont, par tous, été présentées comme fluides ; ces services sont en contacts très réguliers qui sont naturellement facilités par la proximité géographique.

11 L'AMBIANCE GÉNÉRALE

Le climat général de l'établissement peut être qualifié d'apaisé. La dimension humaine de la structure, la souplesse apportée à certaines règles de fonctionnement relatives notamment aux parloirs et à l'accessibilité aux douches, la qualité des prestations de restauration et de cantine ainsi que l'hygiène des locaux contribuent à ce constat positif.

Si la mise en place, par le chef d'établissement, de bonnes pratiques – comme par exemple le droit d'expression collective de la population pénale – a pu, un temps, perturber les pratiques professionnelles des personnels, ces derniers n'en demeurent pas moins très investis dans leurs missions.

La mobilisation des différents personnels de l'administration pénitentiaire concernés par l'aménagement des peines comme celle du JAP est à souligner ainsi que leur bonne collaboration.

Certaines améliorations matérielles doivent être entreprises dont la plus urgente aux yeux des contrôleurs est la rénovation et l'aménagement des cours de promenades.

D'une manière générale, l'infrastructure et le fonctionnement de cet établissement sont apparus adaptés à une population pénale ne dépassant pas quatre-vingt-dix personnes détenues ; aussi, est-il légitime de s'interroger sur l'objectif, inscrit dans le projet d'établissement triennal d'août 2013, « d'augmentation de la capacité de l'établissement pour passer de soixante-treize places à cent-cinq place minimum ».

CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Malgré des conditions de travail parfois difficiles, il convient de noter que les personnels sont satisfaits de leur organisation de travail ; l'absentéisme est très faible (cf. § 2.3).
2. Il serait nécessaire d'achever la rédaction du règlement intérieur en y incluant celui du QSL et de le mettre à disposition de la population pénale (cf. § 2.5.3).
3. Il convient de noter que les personnes détenues sont informées dès leur arrivée à l'établissement de la possibilité de déposer des documents au greffe tel que prévu par l'article 42 de la loi pénitentiaire (cf. § 3.1.1).
4. Lors de l'incarcération, il serait nécessaire de procéder à un inventaire contradictoire des effets des personnes (cf. § 3.1.1).
5. Il serait souhaitable que les arrivants disposent de la nature des interventions programmées au quartier des arrivants, même sans y faire figurer les horaires (cf. § 3.2).
6. Grâce à une remise en peinture effectuée tous les trois ans, les cellules sont propres (cf. § 4.1.1).
7. Les personnes détenues peuvent prendre une douche quotidiennement. L'organisation mise en place tient compte des parloirs et des travailleurs (cf. § 4.1.2).
8. Il serait indispensable de remettre en état l'ensemble des cours de promenade, de les doter d'équipements (abris, points d'eau, urinoirs, barres de sport) afin de rendre dignes les conditions de promenade (cf. § 3.2, 4.1.3 et 6.1.2).
9. Il convient de noter que les personnes détenues peuvent faire laver leur linge au sein de l'établissement (cf. § 4.2.2).
10. Il convient de noter que l'ensemble des locaux de la zone administrative et de la détention est particulièrement bien entretenu et propre (cf. § 4.2.4).
11. La prise systématique de huit photos pour des documents administratifs constitue une bonne pratique qu'il convient de souligner (cf. § 8.4). En revanche, il serait utile que la préfecture de la Meuse s'adapte aux conditions de la détention pour faciliter ces mêmes démarches.

12. L'établissement est doté de sa propre cuisine en liaison directe chaude fonctionnant de façon autonome et permettant la confection sur place des repas nécessaires à la détention. Il convient de souligner les qualités gustatives ainsi que l'effort de présentation des repas servis ; fait exceptionnel, les contrôleurs n'ont reçu aucune plainte relative à la restauration de la part des personnes détenues (cf. § 4.3).
13. Le bon fonctionnement de la cantine mérite d'être souligné (cf. § 4.4).
14. Il serait indispensable que les modalités de fouilles soient conformes aux dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire et qu'un registre de fouilles soit tenu au sein de l'établissement (cf. § 5.2).
15. Tout est mis en œuvre pour assurer une consultation ou un départ en urgence. L'administration pénitentiaire s'adapte aux besoins des patients et aux demandes des médecins. C'est suffisamment rare pour être souligné et salué (cf. § 5.3)
16. L'absence fréquente des avocats aux commissions de discipline pose le problème du droit à se défendre des personnes détenues (cf. § 6.1.1). Le tableau de l'ordre des avocats affiché à la bibliothèque date de 2011. Les contrôleurs n'ont pu joindre le bâtonnier ce qui montre l'importance de cette question dans ce département. (cf. § 1 et 8.2).
17. Le médecin généraliste devrait venir deux fois par semaine au quartier disciplinaire conformément à la réglementation (cf. § 6.1.1).
18. Il serait nécessaire que le règlement intérieur soit à la disposition des détenus punis (cf. § 6.1.2).
19. Il serait nécessaire de modifier l'agencement des cellules disciplinaires afin de garantir l'intimité des personnes punies (cf. § 6.1.2).
20. Il serait utile que le local d'accueil des familles soit doté d'une signalétique (cf. § 7.1.3).
21. Les boxes des parloirs sont très exigus, mal aérés et ne sont pas isolés phoniquement : la confidentialité des conversations n'est pas assurée (cf. § 7.1.3).
22. Il convient de souligner la qualité de l'accueil des agents responsables des parloirs qui assurent la fluidité des opérations (cf. 7.1.6).
23. Il conviendrait d'étendre les horaires d'accès au téléphone et de mettre en conformité à ce sujet le livret d'accueil et le règlement intérieur (cf. § 7.3.1).
24. Il conviendrait de revoir les modalités d'accès des personnes détenues à l'informatique, à l'instar de ce qui se fait dans tous les établissements pénitentiaires (cf. § 7.4).

25. Il serait nécessaire de redonner des informations sur les missions du Défenseur des droits notamment en mentionnant son adresse dans le livret arrivant cf. § 8.3).
26. Il serait utile que conformément à ce qui est prévu par la convention, le personnel assermenté de la CPAM se déplace au sein de la maison d'arrêt pour assurer la mise à jour des cartes vitales des personnes détenues (cf. § 8.5).
27. Même si le CEL n'est pas toujours rempli, les requêtes formulées par les personnes détenues reçoivent toujours une réponse (cf. § 8.7).
28. Les réunions mises en place par le chef d'établissement dans le cadre du droit d'expression collective des personnes détenues sont très appréciées par ces dernières. Il convient de veiller à ce que les propos tenus soient suivis d'effets pour ne pas susciter de vains espoirs (cf. § 8.8).
29. Il convient de noter la grande amplitude horaire de fonctionnement de l'unité sanitaire (cf. § 9).
30. Le médecin addictologue a rédigé un « protocole de prise en charge des toxicomanes à la maison d'arrêt de Bar-le-Duc » et un « protocole médicamenteux de sevrage aux opiacés et/ou aux traitements de substitution aux opiacés ». Cependant le faible nombre de patients (3) bénéficiant de traitements de substitution interroge les contrôleurs
31. Il serait utile de prévoir un temps de synthèse entre tous les professionnels de la santé (cf. § 9.3.2).
32. Lors d'une urgence, il serait nécessaire que l'infirmière dispose d'un téléphone mobile afin de lui éviter de faire des allers-retours dans la cellule du patient pour répondre aux différentes questions posées par le médecin régulateur sur l'état précis du patient (cf. § 9.4).
33. Les rémunérations des personnes détenues devraient être en conformité avec le salaire minimum de référence fixé par l'administration pénitentiaire (cf. § 10.1).
34. Il serait indispensable de revoir le système d'aération de la salle de musculation et de la doter d'équipements en bon état (cf. § 10.4.1).
35. Il convient de souligner l'accès facile aux activités sportives et l'absence de délai pour les pratiquer (cf. § 10.4.2).
36. Le SPIP organise et pilote les activités socioculturelles proposées aux personnes détenues. Malgré un budget en baisse, il continue à proposer des activités variées qui connaissent un succès important. Le CPIP veille, dans la mesure du possible, à proposer des activités pendant l'été et son investissement mérite d'être souligné (cf. § 10.5 et 11.1).
37. Il serait utile de pouvoir scinder les frais d'adhésion à l'association socioculturelle de l'établissement et la location du réfrigérateur (cf. § 10.5.1).

-
38. il arrive que les JAP soient amenés à juger en comparution immédiate des personnes détenues dont ils suivent le dossier dans le cadre du service de l'application des peines. Cette situation est particulièrement regrettable eu égard au principe de l'impartialité du juge (cf. § 11.2).
39. La réflexion en cours autour de la semi-liberté recherche d'emploi viendra enrichir la politique d'aménagement de peine déjà très positive au sein de l'établissement (cf. § 11.2).

Sommaire

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation de la maison d'arrêt	3
2.1	La présentation de l'établissement	3
2.2	Les locaux communs	3
2.3	Le quartier des hommes	4
2.4	Le quartier des mineurs	6
2.5	Le quartier de semi-liberté	8
2.6	La population pénale	9
2.7	Les personnels pénitentiaires	9
2.7.1	Les personnels de surveillance	9
2.7.2	Les personnels du SPIP	10
2.8	Le budget.....	10
3	L'arrivée et les conditions d'affectation	11
3.1	Les formalités d'écrou et de vestiaire	11
3.2	Le quartier des arrivants	12
3.3	Les affectations	13
4	La vie en détention	13
4.1	Les promenades.....	13
4.2	L'hygiène et la salubrité.....	14
4.2.1	L'hygiène corporelle	14
4.2.2	L'hygiène de la cellule	15
4.2.3	L'entretien du linge	15
4.2.4	La salubrité des locaux.....	16
4.3	La restauration.....	16
4.3.1	Les locaux	16
4.3.2	Les menus et la distribution	16
4.4	La cantine	17
4.5	L'accès à l'informatique.....	17
4.6	Les médias.....	17
4.6.1	La télévision	17

4.6.2	Les journaux et revues.....	18
4.7	La prévention du suicide	18
4.7.1	La commission prévention du suicide.....	18
4.7.2	Les cellules de protection d'urgence.....	18
4.8	Les ressources financières.....	19
4.8.1	Les avoirs des personnes détenues	19
4.8.2	L'aide aux personnes dépourvues de ressources suffisantes.....	19
5	L'ordre intérieur	20
5.1	La porte d'entrée	20
	L'établissement n'est pas équipé d'un sas pour les véhicules.	20
5.2	La sécurité périmétrique, la vidéosurveillance et les moyens d'alarme.....	20
5.3	Les fouilles	20
5.3.1	Les fouilles intégrales.....	21
5.3.2	Les fouilles par palpation	21
5.3.3	Les fouilles de cellule.....	21
5.3.4	Les fouilles générales	21
5.4	Moyens de contrainte	21
5.4.1	Lors des extractions médicales.....	21
5.4.2	Appliqués en détention.....	22
5.5	Les incidents.....	22
5.6	La discipline et les sanctions proposées	22
5.7	Le quartier disciplinaire	23
5.7.1	Les locaux	23
5.7.2	Les registres.....	24
5.8	Le service de nuit	24
6	Les relations avec l'extérieur	25
6.1	Les visites des proches	25
6.1.1	Les permis de visite.....	25
6.1.2	La réservation des parloirs	25
6.1.3	La maison d'accueil	25
6.1.4	Le déroulement des parloirs	26
6.2	Les parloirs avocats.....	28
6.3	Les visiteurs de prison.....	28

7	L'accès au droit	28
7.1	Le point d'accès au droit (PAD).....	28
7.2	Les parloirs avocats	29
7.3	Le délégué du Défenseur des droits	29
7.4	L'obtention et le renouvellement des documents d'identité et titres de séjour.....	30
7.5	L'ouverture et le renouvellement des droits sociaux	31
7.6	Le droit de vote	32
7.7	Le traitement des requêtes.....	32
7.8	Le droit d'expression collective	33
8	La santé	34
8.1	Les locaux de l'unité sanitaire.....	35
8.2	Les personnels intervenant à l'unité sanitaire	36
8.3	La prise en charge somatique et psychiatrique.....	37
8.3.1	Les soins somatiques	37
8.3.2	Les soins psychiatriques.....	40
8.4	La gestion des urgences.....	41
8.5	Les consultations extérieures et les hospitalisations	42
8.5.1	Les consultations extérieures	42
8.5.2	Les hospitalisations	42
9	Les activités.....	42
9.1	Le travail	42
9.2	La formation professionnelle	44
9.3	L'enseignement.....	45
9.3.1	Les moyens.....	45
9.3.2	Le projet pédagogique.....	46
9.3.3	La procédure d'inscription et de radiation	46
9.3.4	Le déroulement.....	47
9.3.5	L'enseignement à distance et le soutien scolaire	47
9.3.6	Les examens	47
9.4	Le sport.....	48
9.4.1	Les moyens.....	48
9.4.2	Les activités proposées.....	49
9.5	Les activités socioculturelles.....	50

9.5.1	Les moyens.....	50
9.5.2	La bibliothèque.....	51
9.5.3	Les différentes activités proposées.....	52
10	l'exécution des peines	53
10.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	53
10.2	L'aménagement et l'exécution des peines	54
11	L'ambiance générale	56
	CONCLUSION	57